

Séances d'information et de consultation avec les propriétaires concernés

- **Lettre type d'invitation**
- **Exemple de présentation**
- **Comptes rendus des séances**

Le 19 mai 2005

Madame/Monsieur
Adresse
Ville
Code postal

Objet : **Projet Pipeline Saint-Laurent
Rencontre avec les propriétaires**

Madame/Monsieur,

La pétrolière Ultramar a annoncé, en février dernier, son projet de construire un pipeline souterrain qui relierait sa raffinerie de Lévis à son centre de distribution de Montréal-Est.

La réalisation du projet donnerait accès à Ultramar à un mode de transport complémentaire sécuritaire, fiable et efficace pour ses produits pétroliers et lui assurerait pour l'avenir un approvisionnement en continu de ses installations de Montréal-Est, particulièrement en période hivernale. Le pipeline permettrait également à Ultramar de mieux répondre à la demande toujours croissante de produits pétroliers raffinés au Québec et dans l'Est du Canada.

Les rencontres tenues au cours des derniers mois avec la population, avec les autorités gouvernementales et municipales, avec les fédérations de l'Union des producteurs agricoles et avec divers groupes environnementaux ont apporté aux responsables du projet de pipeline des informations utiles. Elles leur ont permis de retenir un tracé beaucoup plus précis, lequel fera maintenant l'objet d'une évaluation environnementale qui devra par la suite être sanctionnée par les autorités tant provinciales que fédérales.

Votre propriété a été identifiée comme étant située à l'intérieur du tracé maintenant privilégié. C'est dans ce contexte que nous souhaitons vous inviter à une séance d'information, réservée exclusivement aux propriétaires concernés, au cours de laquelle des renseignements vous seront fournis plus particulièrement sur les travaux projetés, les méthodes de construction prévues, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de compensation reliées à la construction éventuelle du pipeline.

La rencontre aura lieu : **Date : le 6 juin 2005**
Heure : 19 h 30
Endroit : Salle des Chevaliers de Colomb
114, rue Isabelle
Lyster (en face de l'église)

Si vous avez des questions concernant cette rencontre, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 877 323-0363 ou à l'adresse courriel info@pipelinesaintlaurent.ca.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à la présente et vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.

Katerine Auclair
Coordonnatrice aux communications



CONSULTATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES



PLAN DE PRÉSENTATION

- Profil d'Ultramar
- Le projet Pipeline Saint-Laurent
 - Description
 - Sécurité en phase d'exploitation
 - Échéancier préliminaire
 - Processus réglementaire
 - Tracé privilégié
 - Principales étapes de la construction
 - Mesures d'atténuation
 - Autorisation pour relevés
 - Mode de compensation
 - Principales activités à venir
- Période de questions



PROFIL D'ULTRAMAR

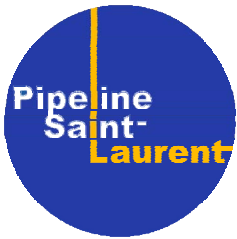
- Ultramar : société de raffinage, distribution et commercialisation présente dans l'Est du Canada et la Nouvelle-Angleterre
 - Siège social à Montréal
 - 3 500 emplois directs et \pm 10 000 emplois indirects
 - Dépenses d'exploitation et investissements au Québec :+ 360 millions \$/an
 - Un réseau de plus de 1 000 points de vente
 - 87 postes d'approvisionnement par carte
 - Distribution de mazout domestique à plus de 155 000 clients
 - Raffinerie à Lévis : 1^{ère} au Québec, 2^e au Canada
 - Capacité de raffinage de 215 000 BPJ
 - Capacité de stockage de 9,9 M de barils
 - Investissements : plus de 1 milliard \$ depuis 1980
 - Amélioration de l'efficacité énergétique : 15 % depuis 1996



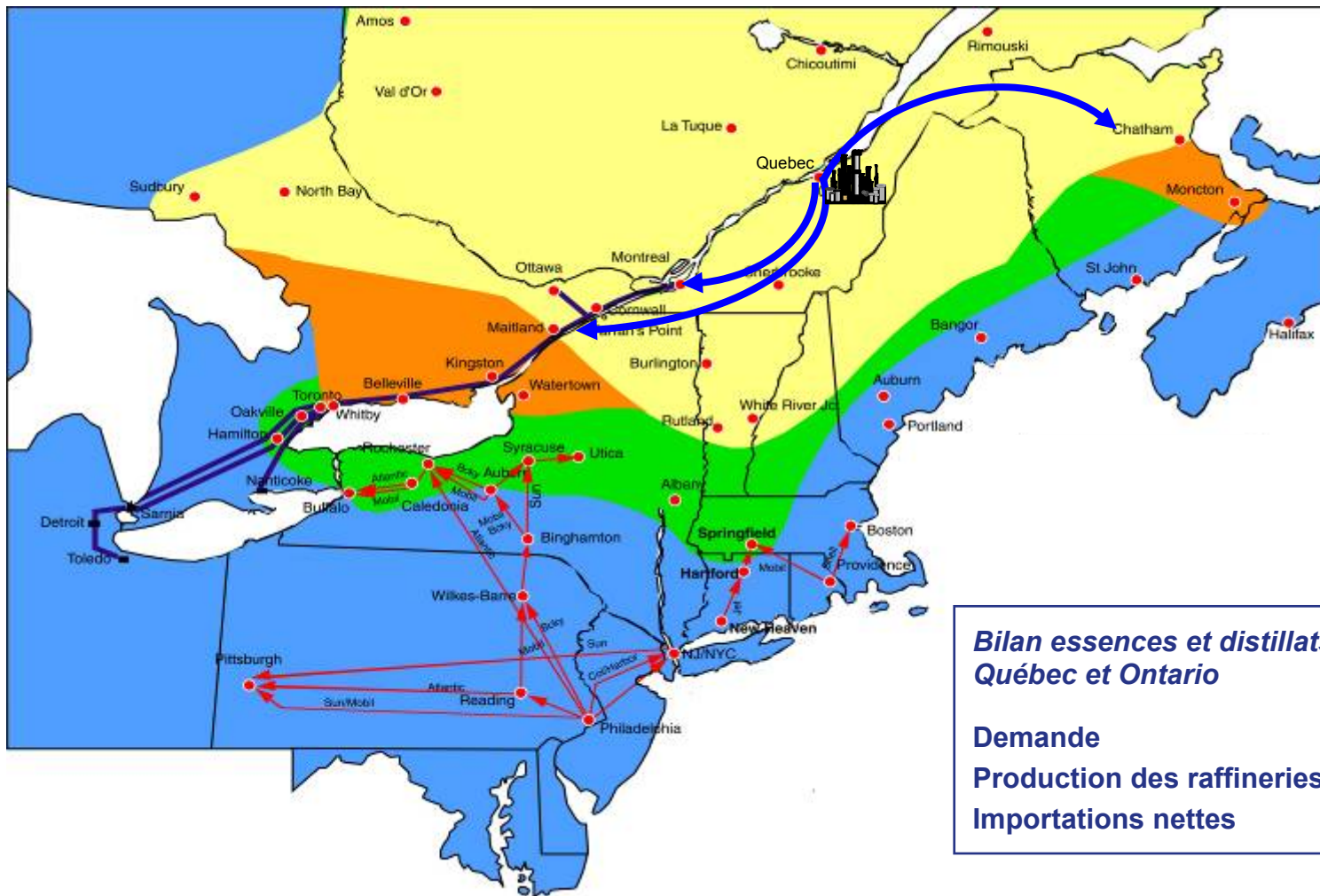


MODES DE TRANSPORT UTILISÉS PAR ULTRAMAR

- Train-bloc : Montréal, Chatham (NB), Maitland (ON)
 - essence, diesel, mazout domestique
- Train conventionnel : Petits marchés et États-Unis
 - produits raffinés incluant mazout lourd, propane et butane
- Navire : Est du Québec et provinces de l'Atlantique
 - brut, essence, diesel, carburéacteur, mazout domestique, bitume, mazout lourd
- Camion : Dépôts en vrac, clients industriels et stations-service (Est du Canada et États-Unis)
 - essence, diesel, carburéacteur, mazout domestique, bitume, mazout lourd, propane, butane



APERÇU DU MARCHÉ ET ORBITE DE LA RAFFINERIE





PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT

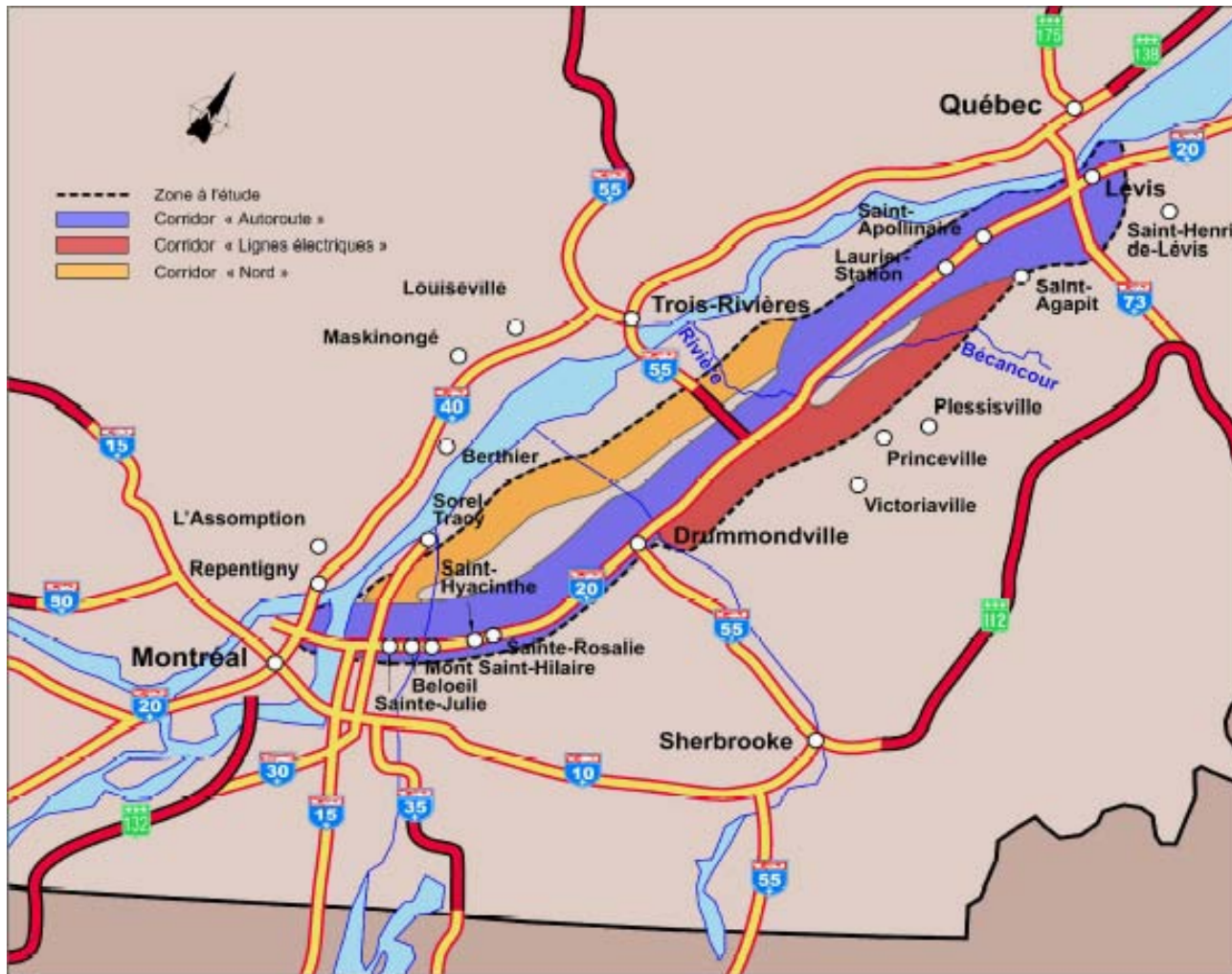


DESCRIPTION

- Pipeline souterrain reliant Lévis à Montréal-Est
- Longueur totale : environ 245 km
- Produits transportés : essence, diesel, mazout domestique et carburéacteur
- Pression maximale d'exploitation : 10 200 kPa (1 480 lb/po²)
- Diamètre extérieur de la conduite : 406,4 mm (16 po)
- Épaisseur minimale de la paroi : 6,26 mm (1/4 po)
- Largeur de la servitude permanente : 23 mètres (75 pieds)
- Aire de travail temporaire : généralement 10 mètres (32 pieds)
- Structures hors sol :
 - 2 stations de pompage
 - ± 20 vannes de sectionnement
 - 5 gares de raclage



ZONE À L'ÉTUDE





SÉCURITÉ EN PHASE D'EXPLOITATION

- Surveillance à distance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Vannes de sectionnement contrôlées à distance
- Lecture en continu des produits en circulation
- Surveillance aérienne périodique
 - (détection des empiétements, de l'érosion, etc.)
- Suivi mensuel du système de protection cathodique
- Signalisation sur l'emprise
- Surveillance des travaux effectués par des tiers
- Programme d'inspection interne
- Plan de mesures d'urgence



ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

2004	2005	2006	2007	2008
<ul style="list-style-type: none"> • Études de préfaisabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de projet (mi-février) • Étude d'impact sur l'environnement* (février 2005-avril 2006) • Rencontres avec les représentants des gouvernements, des MRC, des municipalités, des fédérations UPA et autres groupes concernés (mars-avril) • Séances publiques d'information et de consultation (avril-mai) • Rencontres avec propriétaires pour inventaires (juin-août) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement (avril) • Négociation et signature d'options (mai 2006 - juillet 2007) • Consultations publiques CPTAQ (octobre) • Consultations publiques BAPE (novembre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'autorisation (juillet) • Début des travaux (septembre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fin des travaux (novembre) • Mise en service (décembre)

 Réalisé

* Selon les exigences des gouvernements du Québec et du Canada



PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

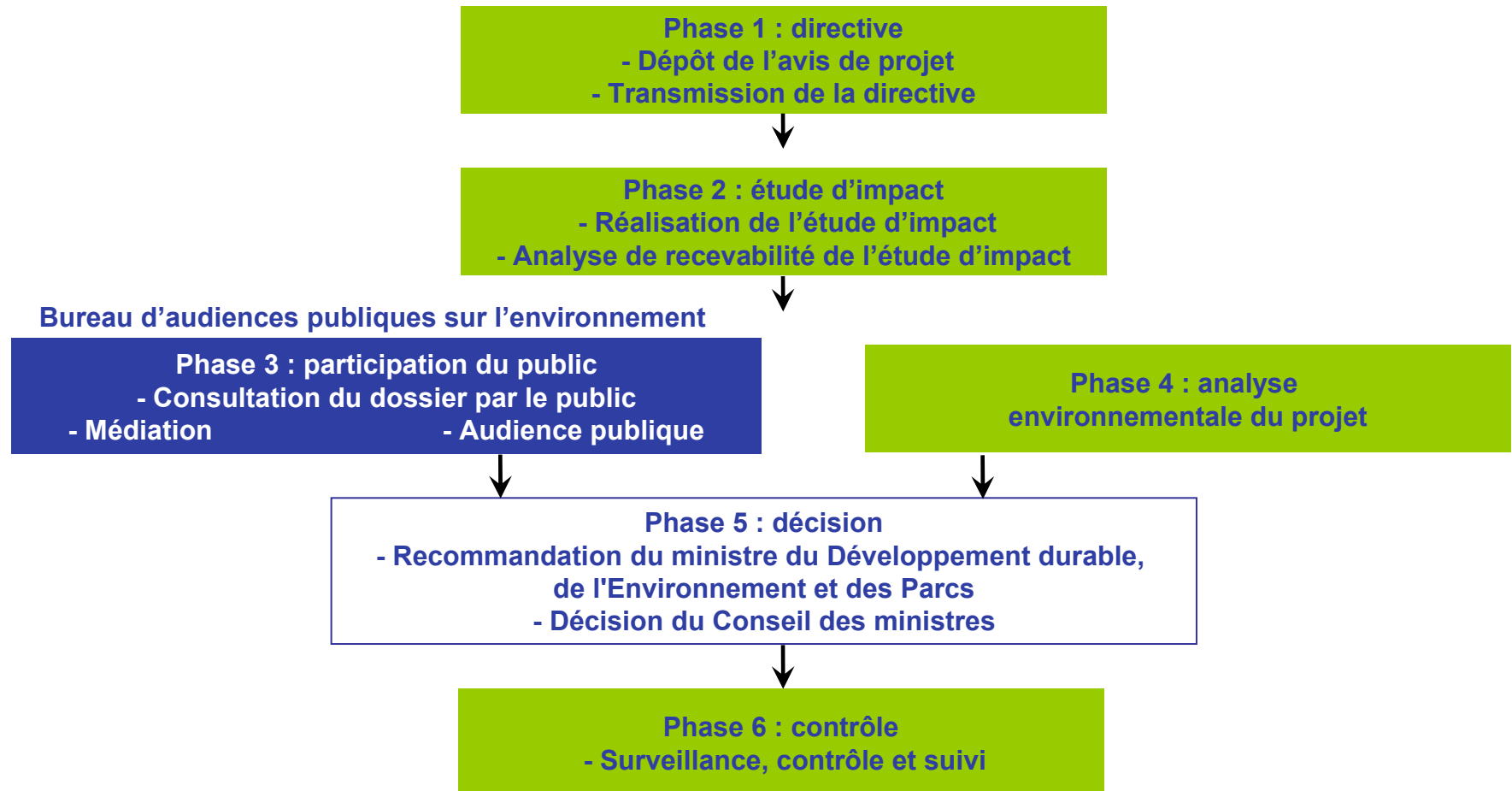


PRINCIPAUX ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS D'APPROBATION

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
 - Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
 - Autres ministères et organismes québécois, tels que Sécurité publique, Transport, Ressources naturelles, etc.
- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- Agence canadienne d'évaluation environnementale
 - Autres ministères, tels que Pêches et Océans Canada, Transports Canada (Garde côtière canadienne), Environnement Canada
- Union des producteurs agricoles (UPA)
- Municipalités régionales de comtés (MRC)
- Municipalités



SOMMAIRE DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DU MDDEP



■ Les phases 1, 2, 4 et 6 sont sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Principaux aspects à considérer

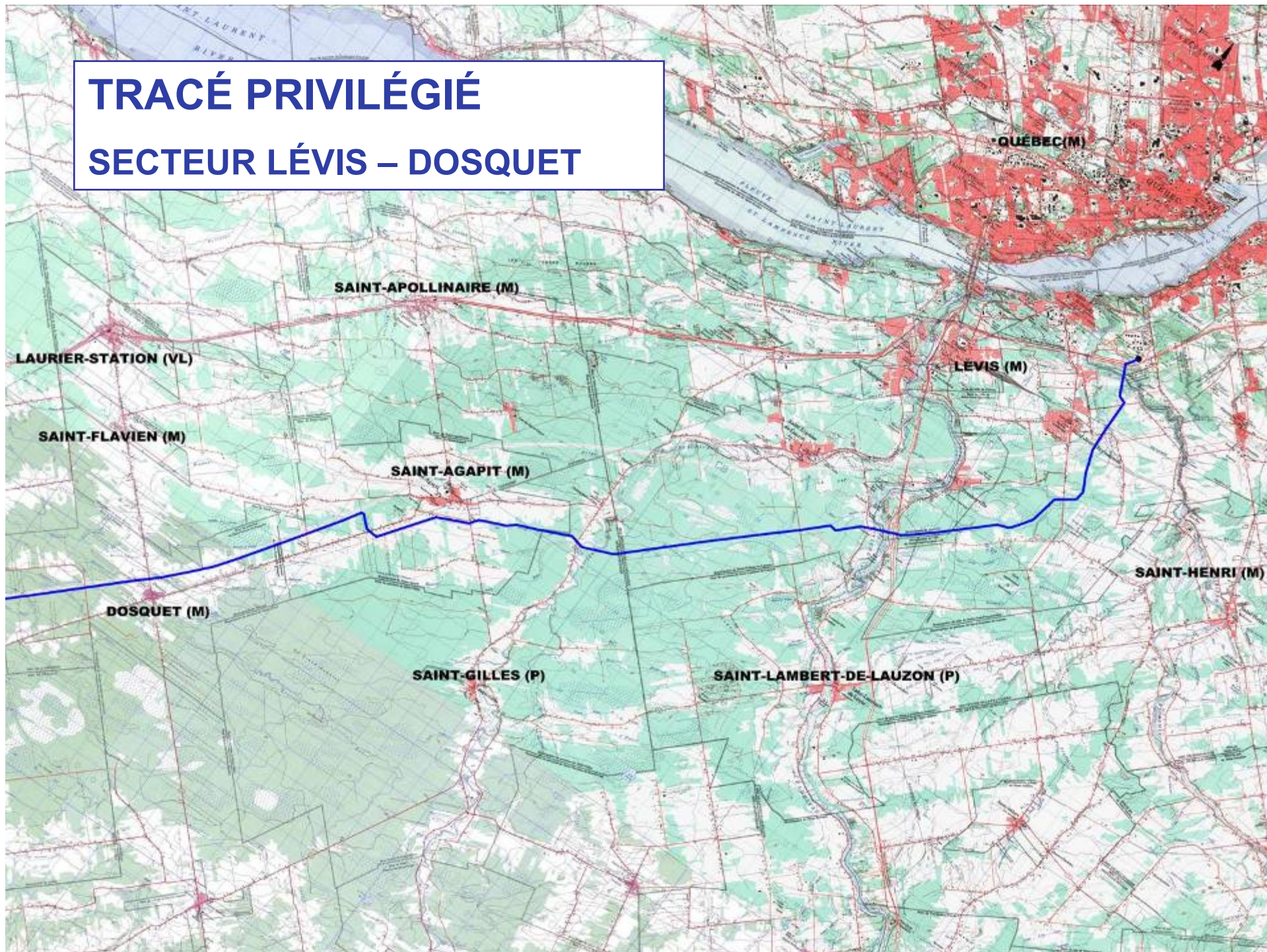
1. Milieu physique
2. Milieu biologique
3. Milieu humain
4. Risques technologiques
5. Plan préliminaire des mesures d'urgence



TRACÉ PRIVILÉGIÉ

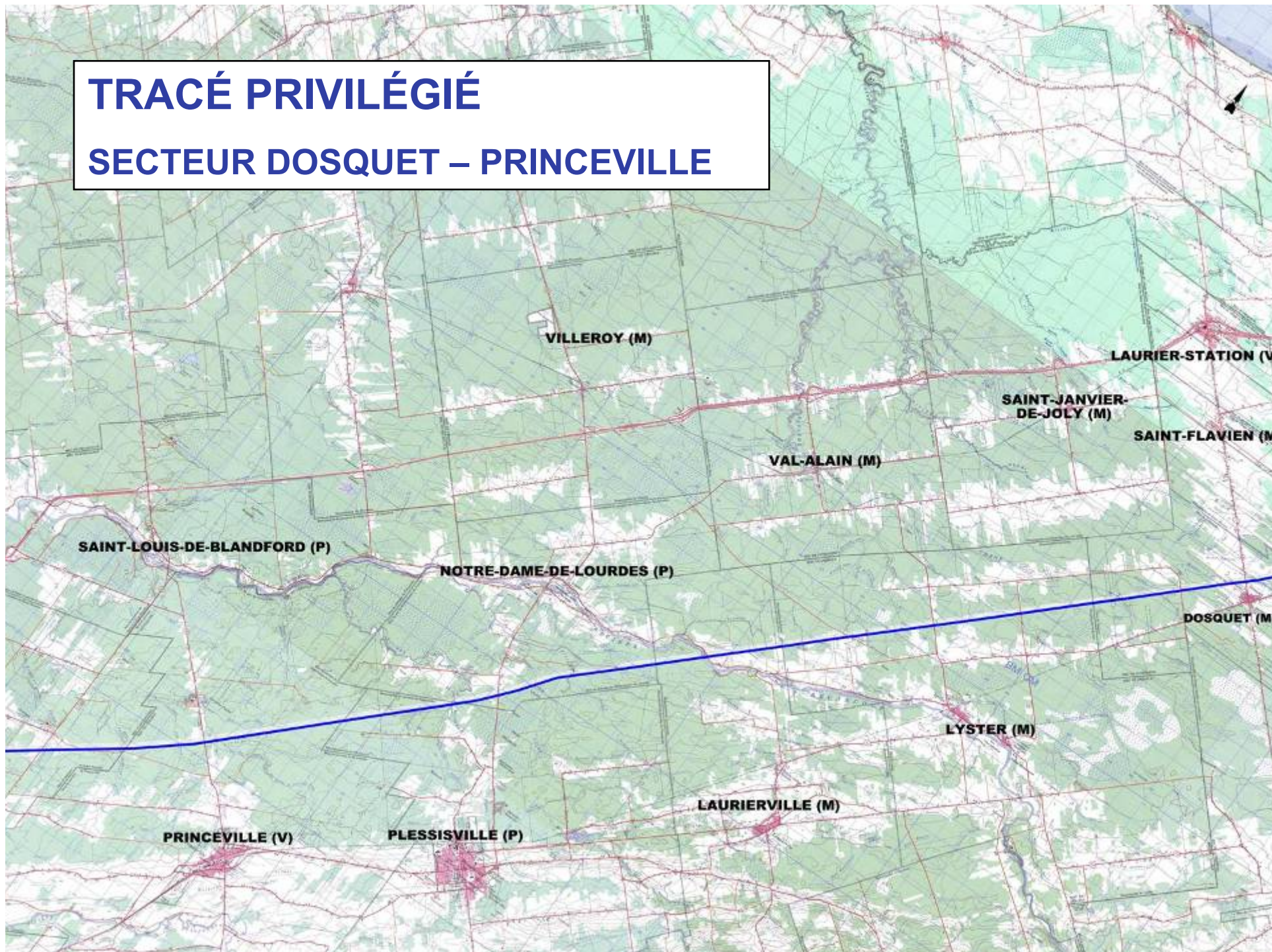
TRACÉ PRIVILÉGIÉ

SECTEUR LÉVIS – DOSQUET



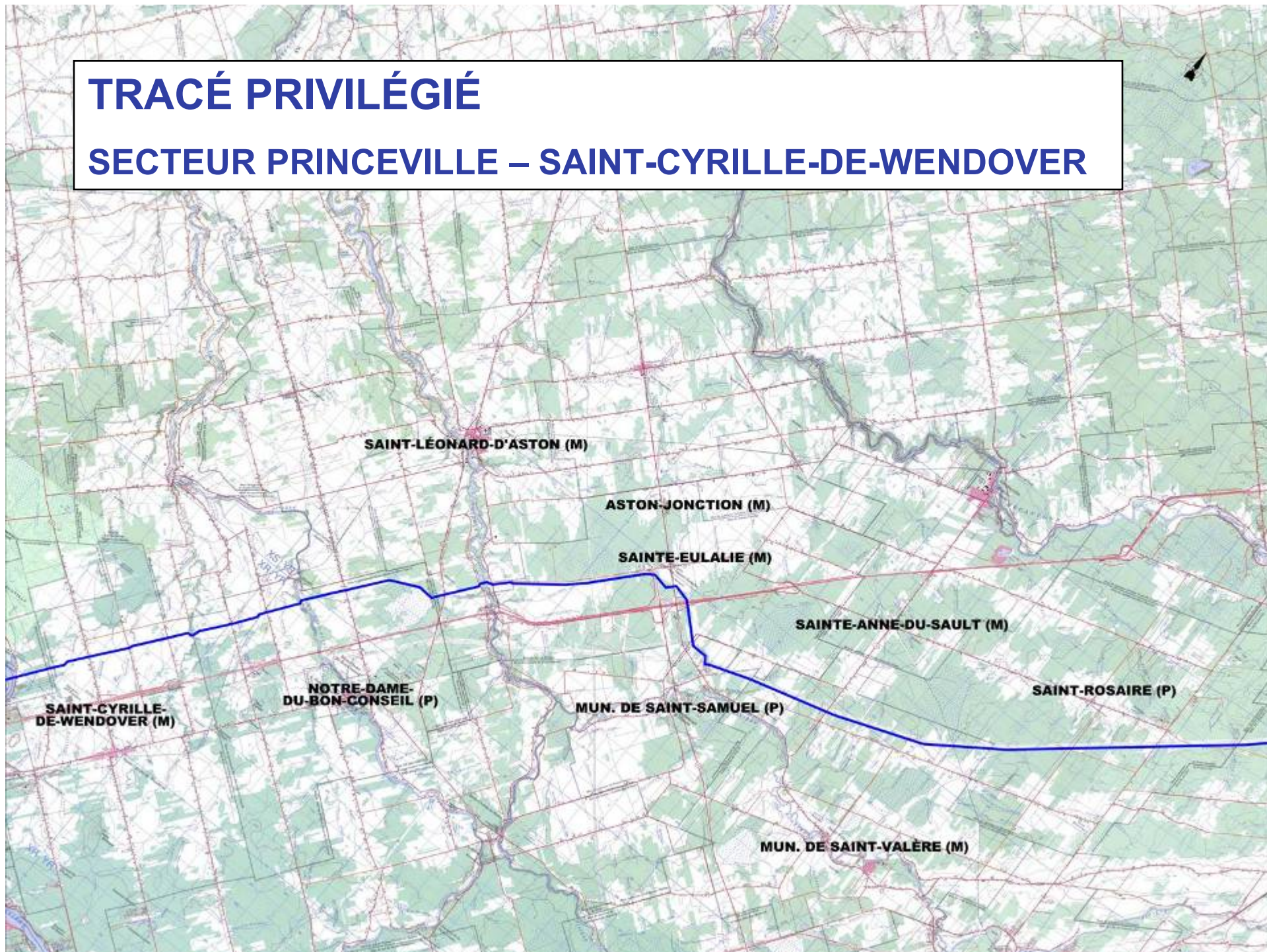
TRACÉ PRIVILÉGIÉ

SECTEUR DOSQUET – PRINCEVILLE



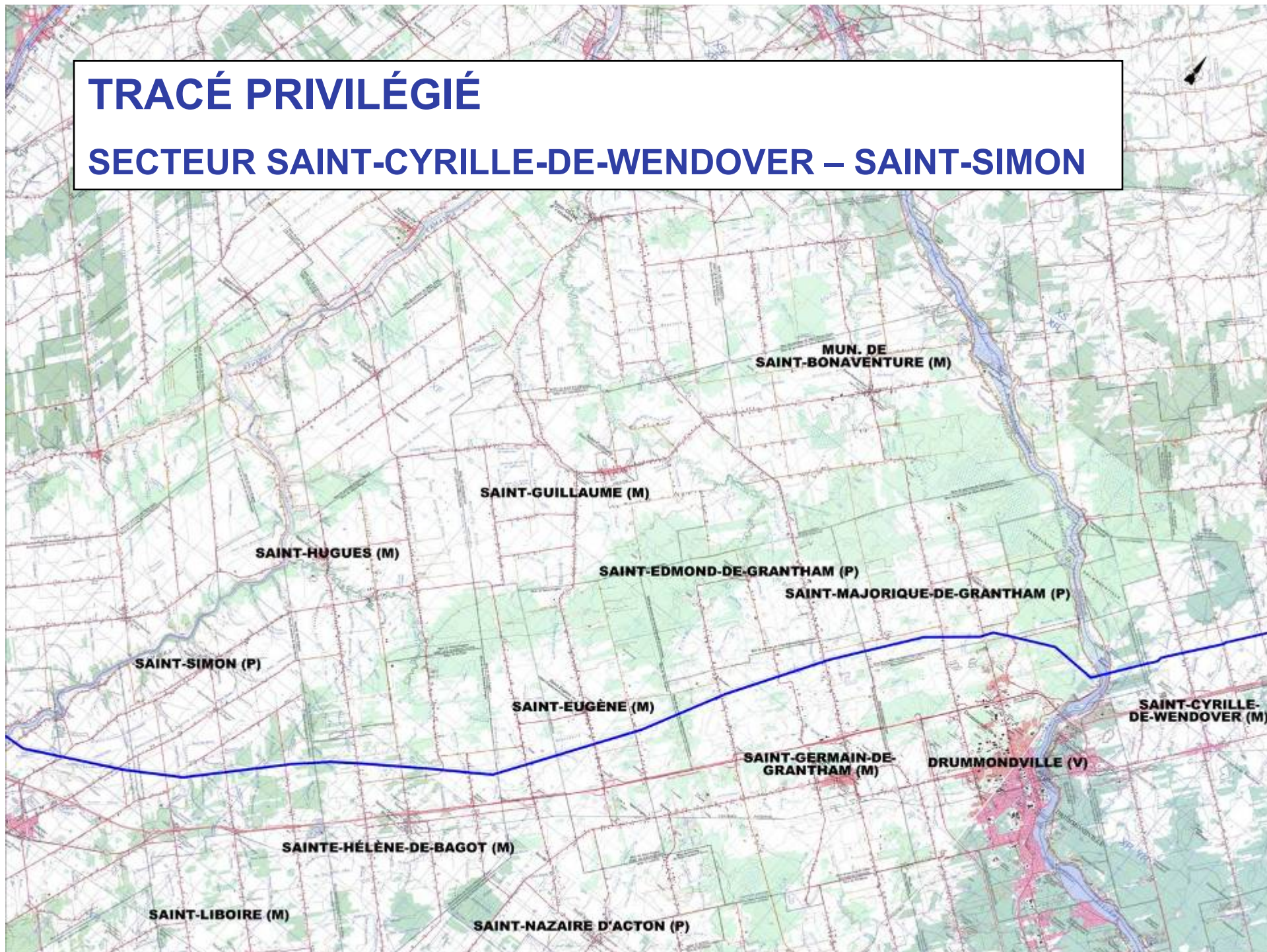
TRACÉ PRIVILÉGIÉ

SECTEUR PRINCEVILLE – SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER



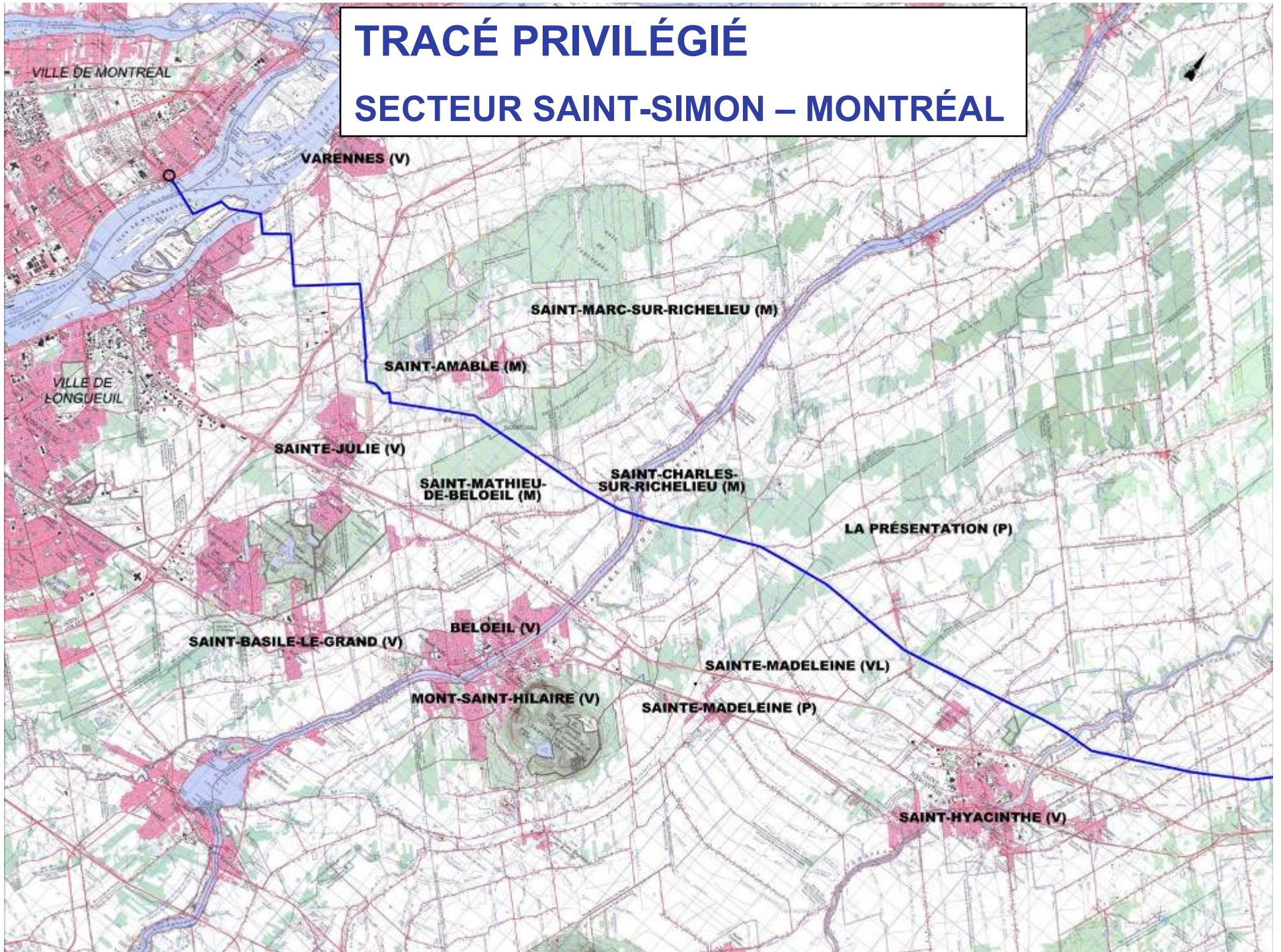
TRACÉ PRIVILÉGIÉ

SECTEUR SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER – SAINT-SIMON



TRACÉ PRIVILÉGIÉ

SECTEUR SAINT-SIMON – MONTRÉAL





PRINCIPALES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION



AMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE EN MILIEU BOISÉ





DÉCAPAGE DU SOL ARABLE EN MILIEU CULTIVÉ





TRANSPORT DES TUYAUX





DISPOSITION DES TUYAUX





CINTRAGE DES TUYAUX



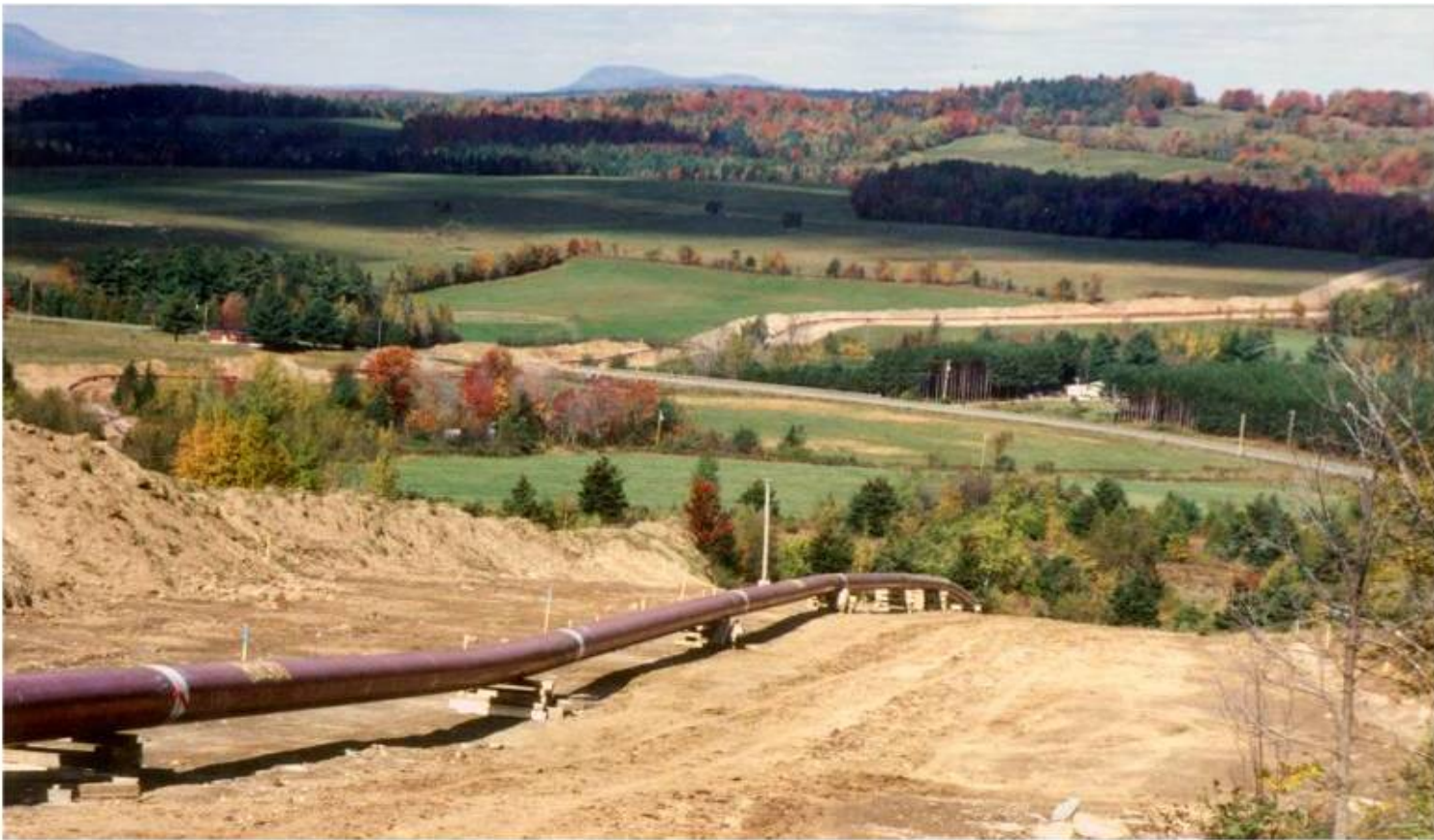


SOUDAGE DES TUYAUX





TUYAUX ASSEMBLÉS





EXCAVATION DE LA TRANCHEE





MISE EN FOUILLE DU TUYAU





REMBLAYAGE DU TUYAU



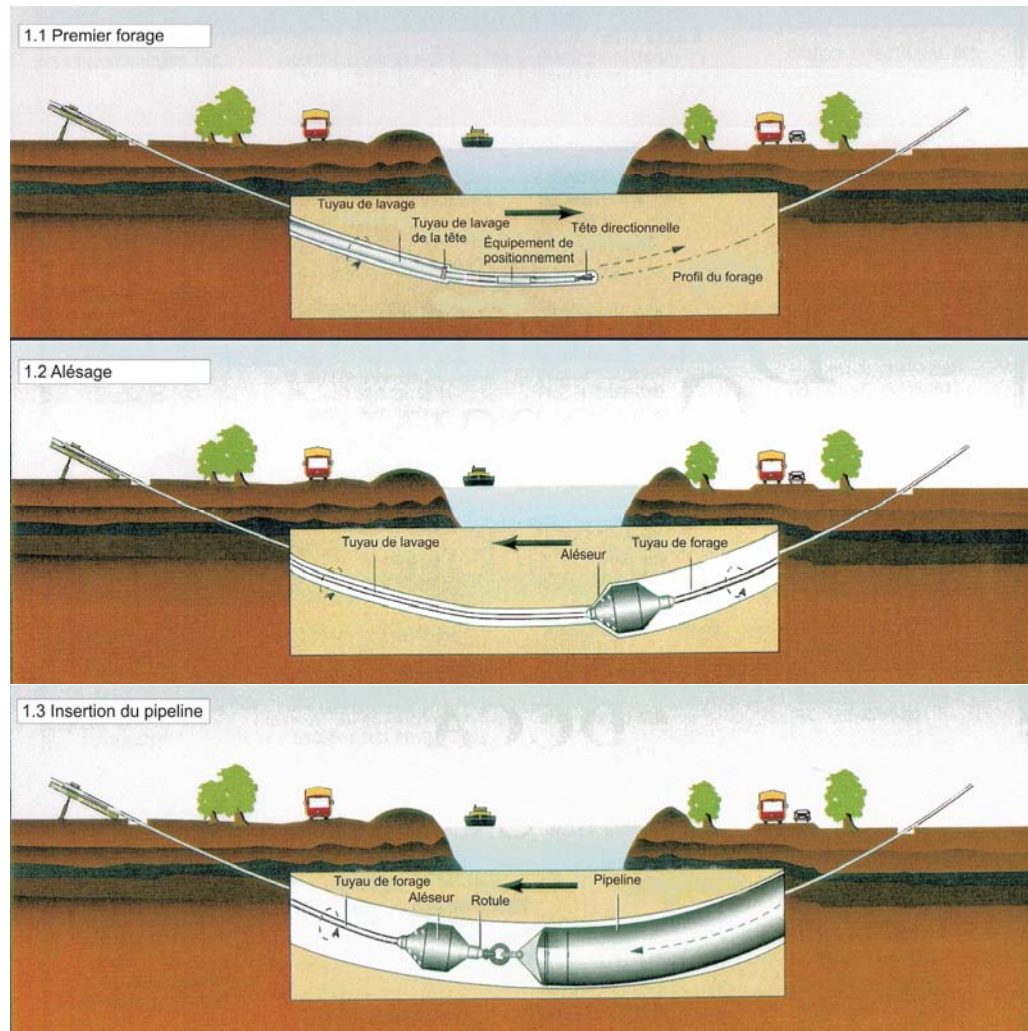


FORAGE HORIZONTAL





FORAGE DIRECTIONNEL





TEST HYDROSTATIQUE





INSPECTION INTERNE





REMISE EN PLACE DU SOL ARABLE





AIRE DE TRAVAIL REPROFILÉE





QUELQUES MESURES D'ATTÉNUATION



CLÔTURE POUR CONTRÔLE DU BÉTAIL





BUSE À LA TRAVERSÉE D'UN FOSSÉ





Processus de modification d'un système de drainage souterrain

1. Consultation des propriétaires et des plans de drainage existants
2. Plans pour la construction
 - Plans existants
 - Plans pré-construction
 - Plans post-construction
3. Suivi durant la construction
4. Plans tels que construits



REMISE EN ÉTAT DU DRAINAGE SOUTERRAIN





REMISE EN ÉTAT ET CONTRÔLE D'ÉROSION D'UN COURS D'EAU





DÉCOMPACTION DES SOLS CULTIVÉS PAR SOUS-SOLAGE





ÉPIERRAGE MÉCANIQUE





ÉPIERRAGE MANUEL





VUE DE LA ZONE DE TRAVAIL UN AN APRÈS LA CONSTRUCTION





VUE DE L'EMPRISE UN AN APRÈS LA CONSTRUCTION





AUTORISATION POUR RELEVÉS



RENCONTRES INDIVIDUELLES

- Rapport d'entrevue
 - Renseignements sur la propriété tels que :
 - utilisation des sols (boisés, cultures...)
 - drainage du terrain (existants, plans, projets)
 - approvisionnement en eau
 - autres particularités
- Autorisation pour les relevés
 - Signature du formulaire
 - Compensation forfaitaire

 **Rapport d'entrevue**
Dossier no _____

Propriétaire _____ No. rue _____
Ville _____ Province _____ Tél. rés. _____ Travail _____ Cellulaire _____
Locataire _____ avec bail sans bail Adresse _____
Ville _____ Province _____ Tél. rés. _____ Travail _____ Cellulaire _____
Personnes présentes à l'entrevue _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

a) Description de la propriété
Numéro(s) du (des) lot(s) original(s) _____ Numéro(s) du(du) lot(s) rénové(s) _____
Municipalité _____
Comté _____ Partie du lot touchée _____ Surface _____

b) Utilisation des sols
Agricole oui non Autre _____
Veuillez cocher
 labrière maraichère céréalière bovine porcine avicole fruitière tabac autre
Y a-t-il un bâtiment à proximité de l'emprise? _____ Préciser _____

c) Type de culture en 20 _____ sur la partie de l'emprise
 friche et pâturage permanent fourrage et pâturage céréales maraichère autre

d) Boisé sur l'emprise
1. Plantation oui non
2. Utilisation bois de service bois à papier bois de chauffage érablière exploitée érablière non exploitée
Autre (préciser) _____
3. Propriétaire intéressé à conserver le bois non utilisé oui non

e) Drainage souterrain
Drainage existant oui non
Plan de drainage disponible oui non
Plan disponible pour consultation oui non
Si oui, faire signer une autorisation de consultation _____
L'occupant a-t-il un projet de drainage souterrain? oui non
Autres obstacles souterrains à l'intérieur de l'emprise ou à proximité (préciser et localiser) _____

f) Description physique de l'emprise
Topographie plane accidentée ravinée marécageuse
Texture du sol légère moyenne lourde
Roches non peu moyen beaucoup roc
Présence de terre noire oui non

g) Approvisionnement en eau
 assésé sources puits artésien étiers étang cours d'eau
Le puits artésien est-il creusé dans le roc gravier sable argile

h) Préférences de l'occupant

1) Chemin de ferme
Maintenir continuellement le chemin de ferme ouvert au-dessus de l'emprise oui non
Obturer temporairement de chaque côté de ce passage au-dessus de l'emprise, à cause de la traversée d'animaux oui non
Chemin de ferme disponible pour accès à l'emprise lors de la construction oui non

2) Clôtures
Maintenir les clôtures fermées en permanence oui non
Installer des clôtures temporaires à côté de l'emprise, à cause des animaux (pâturage) ou des cultures à protéger oui non

3) Spécialités
Desire consulter un agronome un ingénieur forestier autre
Préciser _____
L'occupant est-il membre de l'UFA oui non

i) Commentaires de l'occupant

Signé à _____ ce _____ jour du mois de _____ 20____
Signature du propriétaire _____ Rempli par _____
N° de contact de Pipeline Saint-Laurent _____



Inventaires à réaliser

Flore particulière (Végétation)

- Milieux boisés et humides
- Traversées de cours d'eau

Fin juin / juillet 2005

Août / septembre 2005

Avril / mai 2006

Avifaune (Oiseaux)

- Champs, friches, boisés et zones riveraines

Juillet 2005

Avril / mai / juin 2006

Amphibiens et reptiles

- Cours d'eau, friches et zones riveraines

Août / septembre 2005

Avril / mai / juin 2006



Inventaires à réaliser

Agricole

- Cultures, drainage de surface, sols...

Été / automne 2005

Forestier

- Peuplements, dénombrement, drainage de surface, sols...

Été / automne 2005,
hiver 2005-2006

Cours d'eau

- Habitats et faune

Été / automne 2005,
printemps 2006

Milieu physique

- Zones sensibles

Été / automne 2005

Arpentage

Été / automne 2006

Relevés géotechniques

Été / automne 2006



MODE DE COMPENSATION EN MILIEU AGROFORESTIER



UNE SERVITUDE ?

Droits et obligations d'Ultramar :

- Pour construire, exploiter et entretenir un pipeline;
- Applicable uniquement sur l'emprise (23 mètres);
- Pour permettre un accès permanent aux installations;
- Responsable des dommages causés par ses activités.

Droits et obligations du propriétaire :

- Conserve la propriété du terrain;
- Peut poursuivre les activités non nuisibles au pipeline;
- Renonce à certaines activités (bâtiments, structures, boisés);
- Reçoit une compensation pour les inconvénients liés à une limitation de certaines activités sur la parcelle de terrain visée.



COMPENSATIONS

- Mode de compensation similaire aux projets de pipeline réalisés au Québec au cours des dernières années
- Discussion en cours avec l'UPA pour finaliser le mode de compensation
- Applicable lors d'ententes de gré à gré



COMPENSATIONS

- Période de construction
 - Utilisation d'une aire temporaire de travail
 - Dommages et inconvénients reliés à la construction
 - Pertes de récolte (plantes vivaces, boisés, autres)
 - Implication du propriétaire
- Convention de servitude
 - Basé sur la valeur marchande du terrain (deux fois la valeur marchande)
 - Compensation lors de la signature d'une convention d'option
 - Déplacement lors de la signature de l'acte de servitude
 - Inconvénients reliés aux structures hors sol



PRINCIPALES ACTIVITÉS À VENIR



PRINCIPALES ACTIVITÉS À VENIR

• JUIN À AOÛT 2005

- Rencontres de groupe avec les propriétaires
- Rencontres individuelles avec les propriétaires pour l'obtention d'une permission pour effectuer inventaire, relevés techniques et arpentage
- Production d'un rapport d'entrevue avec chaque propriétaire

• MAI 2006 À JUILLET 2007

- Rencontres individuelles pour la négociation d'une convention d'option

• SEPTEMBRE 2007 À DÉCEMBRE 2008

- Levée de l'option par Ultramar
- Signature de l'acte de servitude chez le notaire
- Construction des installations
- Disponibilité de l'agent de liaison tout au long de la construction et de la remise en état
- Versement des compensations reliées aux pertes de récoltes, dommages (s'il y a lieu), inconvénients et implication du propriétaire



NOS COORDONNÉES

- Téléphone : **1 877 323-0363**
- Site Internet : www.pipelinesaintlaurent.ca
- Courriel : info@pipelinesaintlaurent.ca



PÉRIODE DE QUESTIONS

Rencontre propriétaires
Lyster, le 6 juin 2005
47 propriétaires / 77
59 personnes

Question	Réponse
Ultramar devra-t-elle avoir accès aux terrains régulièrement?	Tout le long des travaux, il y aura plusieurs équipes qui circuleront sur les terrains, mais utiliseront la voie publique. Par contre, si l'accès par des chemins privés devenait nécessaire, les travailleurs devront demander l'autorisation au propriétaire.
Quelle est la matière qui recouvre le tuyau ?	Il est recouvert d'époxy.
Est-ce que les propriétaires peuvent couper leur bois ?	C'est possible mais les travaux doivent être réalisés à l'intérieur des délais prévus.
Pourquoi ne pas installer la conduite entre les deux lignes électriques ?	Ultramar est en discussion avec Hydro-Québec afin d'utiliser une partie de leur emprise pour les 10 mètres d'aire de travail temporaire. Mais pour des raisons de sécurité il n'est pas possible d'y installer la servitude permanente.
Qu'arrivera-t-il si un incendie de forêt est provoqué par le promoteur ?	Ultramar a des règles de sécurité très strictes en matière de sécurité. Le chantier sera géré de façon très sécuritaire. Il y aura des plans d'urgence développés et Ultramar fera appel à ses assurances en cas de dommage.
Sommes-nous obligés de traiter avec Pipeline Saint-Laurent ?	Tous les documents légaux sont faits au nom d'Ultramar.
Sommes-nous obligés de vous laissez passer ?	Nous avons un an pour compléter l'étude d'impact. Nous avons besoin d'aller sur vos terrains pour prendre des inventaires. Par la suite, il y aura des négociations pour signature d'une option. Notre objectif est d'obtenir des ententes de gré à gré.

Question	Réponse
Si le propriétaire ne veut pas d'entente de gré à gré, qu'arrive t-il ?	Ultramar a déposé un projet de loi pour avoir le droit d'exproprier, (accès à l'emprise seulement) mais ce n'est pas le but.
Au lieu de déboiser, ne pourriez-vous pas développer le transport ferroviaire ?	Ultramar n'est pas propriétaire de la voie ferrée. Nos objectifs sont d'approvisionner de façon continue et sécuritaire la région de Montréal. On devrait doubler les convois ferroviaires s'il n'y a pas de pipeline.
Quels sont les mesures de compensation ?	La compensation de base pour la servitude est de deux fois la valeur marchande.
Ne devrions-nous pas penser à une nouvelle source d'énergie ?	Éventuellement la société va évoluer vers de nouveaux carburants, mais en attendant, Ultramar doit répondre à la demande de la population.
Qui fera l'entretien de la servitude en milieu boisé ?	Ultramar. À tous les cinq à dix ans.
Pourquoi passer en zone agricole, au lieu de passer en zone urbaine ?	En zone urbaine l'espace est limité. Il y a des écoles, des industries et beaucoup plus d'activités d'excavation.
À quelle distance d'une résidence le pipeline peut-il passer ?	À quelques mètres mais on tente le plus loin possible.
Une compagnie d'assurance se retire de mon dossier à cause du projet de pipeline, Ultramar peut-elle faire quelque chose ?	C'est la 1 ^{er} fois que nous avons cette mention. Il y a plusieurs projets de ce type et aucun commentaire de ce genre ne nous a été mentionné. Les évaluateurs pourront revoir cette question avec vous.
Qu'obtiennent les municipalités avec ce projet ?	La valeur taxable est d'environ 350 000 \$ par km.
Est-ce que le propriétaire pourra utiliser le chemin de l'emprise à des fins personnelles ?	Le terrain sera remis à son état original. Il y a possibilité d'entente avec le propriétaire, si celui-ci a besoin d'un chemin.
Est-ce que l'emprise peut-être utilisée pour des sentiers de VTT ?	Ultramar n'est pas propriétaire du terrain. Cette décision relève du propriétaire.

Question	Réponse
Les propriétaires des terrains boisés devront-ils continuer à payer des taxes ?	Oui.
Y aura t-il des droits de passage sur la circulation en milieu cultivé ?	L'activité agricole reviendra à la normale.
Pourquoi donner plus aux municipalités qu'aux propriétaires ?	Il y a discussion avec l'UPA au sujet des modes de compensation.
S'il y a des fuites, aura-t-il dédommagement ?	Il y aura de la surveillance continue. Ultramar a un plan d'urgence et dans le contrat on stipule qu'Ultramar est responsable de tous les dommages résultant de l'exploitation du pipeline.
Quelle est la durée de vie d'un pipeline ?	80 ans. Mais probablement plus, car la technologie a évolué.
Le tracé privilégié est du côté Sud de la ligne électrique ? Il y a des érablières ?	Ultramar pourra peut-être diminuer l'emprise pour les bonnes érablières mais sur de faibles distances.
Pourquoi Ultramar a-t-elle besoin de déboiser autant, vous pourriez utiliser l'emprise de l'autoroute 20 ?	Ultramar souhaite minimiser le déboisement. Par contre l'emprise de l'autoroute 20 n'est pas disponible pour notre projet. Le ministère des Transports ne le permet pas pour des questions de sécurité.
Vous parlez de produit à haute tension de vapeur, y aura-t-il des produits qui peuvent s'échapper ?	Les produits qui seront transportés sont à basse tension de vapeur.
Qu'arrivera-t-il si dans 25 ans Ultramar désire augmenter sa servitude ?	Tout le processus sera à refaire. Par ailleurs, si la demande croît, Ultramar pourra ajouter une ou deux stations de pompage.
Une station de pompage fait-elle du bruit ?	Il y a des normes qui régissent le bruit et la station sera dans un bâtiment.
Les deux autres tracés sont-ils abandonnés ?	Pas vraiment, mais Ultramar a besoin des études d'impacts pour finaliser le tracé. À ce point, le tracé « ligne électrique » semble le plus intéressant.
En milieu forestier nous utilisons de la grosse machinerie. Y-aura t-il des restrictions d'utilisation ?	Il faudra vérifier, mais effectivement il devrait y avoir des restrictions.

Question	Réponse
Pourquoi ne pas prendre une servitude de 15 mètres au lieu de 23 ?	C'est un besoin d'espace pendant les travaux et pour marquer clairement le corridor pendant la période d'exploitation.
Quelles seront les compensations, en moyenne, versées aux propriétaires ?	Deux fois la valeur marchande. Ultramar est en pourparler avec l'UPA pour finaliser le mode de compensation.
Que signifie la valeur marchande ?	C'est le prix de vente des terres telles qu'analysées par des évaluateurs agréés en date de l'évaluation, chaque transaction faisant l'objet d'une enquête auprès du vendeur et de l'acheteur.
Les taxes vont augmenter. Et qu'est-ce qui me garantit que la valeur marchande est bonne ?	Les taxes ne vont pas augmenter. Ce qui garantit la bonne valeur marchande c'est votre connaissance du marché ou une contre-expertise par un évaluateur agréé de votre choix.
Les évaluateurs vont-ils travailler dans le sens d'Ultramar ou pour les propriétaires ?	Le propriétaire aura la possibilité de faire effectuer une analyse par un autre évaluateur. Des frais raisonnables seront remboursés par Ultramar.
Lors du calcul de la valeur marchande, allez-vous tenir compte des désagréments que cela implique ?	La valeur marchande ne tient pas compte des désagréments mais une estimation des désagréments peut être faite et ainsi faire l'objet d'un dédommagement, s'il y a lieu.
Comment peut-on s'organiser pour l'installation de drainage futur ?	Nous devons connaître vos projets futurs avant le début des travaux.
Y a-t-il possibilité de transformer la superficie boisière en terre de culture ?	Oui, mais il est important de le savoir avant le début des travaux.
Quelle est la durée de l'entente et combien de temps nous avons pour en prendre connaissance ?	L'entente est à perpétuité. Elle sera disponible plusieurs mois avant la signature.
De combien de temps les propriétaires disposent pour signer l'entente ?	D'ici à l'été 2007, pour l'option de servitude.
Qui choisit le notaire ?	Le propriétaire peut suggérer un notaire.
Est-ce que Ultramar paye le notaire ?	Oui.

Rencontre propriétaires
Saint-Agapit, le 7 juin 2005
 40 propriétaires / 69
 50 personnes présentes

Question	Réponse
Quel est le droit de passage ?	Ultramar utilisera les 23 mètres pour se rendre au chantier pendant les travaux et pour pouvoir accéder à la conduite en période d'exploitation.
Que veut dire «implication du propriétaire» ?	Un certain nombre d'heures rémunérées est prévu dans le mode de compensation pour permettre au propriétaire de suivre les travaux.
Lorsqu'Ultramar arrive à une rivière, il y a un changement de servitude ?	Les traversées de rivières sont prises en considération. Les équipements seront installés d'un côté et de l'autre de la rivière.
À quelle profondeur la conduite sera-elle enfouie ?	En milieu agricole elle sera enfouie sous 4 pieds de terre.
Au niveau de la fiscalité, les compensations seront-elles taxables ?	Oui, mais c'est du cas par cas. Dans certaines situations, elles seront traitées comme un gain en capital.
Avec ce projet, la valeur de nos terrains sera-t-elle dévaluée ?	La conduite sera sous terre, il n'y a pas d'impact visuel. De façon générale, l'expérience démontre qu'il n'y aura pas d'impact sur l'évaluation.
Qu'arrive-t-il avec les deux autres tracés ?	À ce stade-ci, le tracé des lignes électriques est celui de moindre impact. Cette conclusion est basée sur les banques de données et photographies aériennes. Avant de confirmer ce tracé, il faut prendre les inventaires sur le terrain.
Ultramar ne pourrait pas empiéter sur les lignes d'Hydro-Québec ?	Ultramar est en discussion avec Hydro-Québec afin d'utiliser leur emprise pour les 10 mètres d'aire temporaire. D'autres options pour améliorer le projet sont aussi évaluées avec les ingénieurs d'Hydro-Québec.
Quelle sera la fréquence d'entretien (coupe des repousses en milieu boisé) du pipeline ?	Aux 5 à 10 ans.

Question	Réponse
On souhaite que les évaluateurs d'Ultramar soient plus respectueux que ceux d'Hydro-Québec	Ultramar a des manières de faire très différentes. Nous donnons l'assurance que les propriétaires seront traités avec respect et équité.
Qu'arrive-t-il si les propriétaires ne veulent pas avoir le pipeline sur leurs terres ?	Ultramar vise une entente de gré à gré. Nous avons deux années pour y parvenir. Dans les cas exceptionnels où il n'y aurait pas d'entente, Ultramar a fait une demande de projet de loi privé pour obtenir les mêmes droits qu'Hydro-Québec et Gaz Métro, c'est-à-dire obtenir un droit d'accès.
Quelle sera la compensation en cas d'une fuite ?	Ultramar réagira de façon semblable à un déversement de camion ou de train. Ultramar a un plan d'urgence. Ultramar sera responsable de tous les frais de remise en état.
Qu'arrive-t-il si le propriétaire oublie d'aviser Ultramar et endommage le pipeline en effectuant des travaux ? Est-ce le propriétaire qui est responsable ?	Les assurances sont sous la responsabilité d'Ultramar. Il y aura, dans la convention notariée, une clause qui mentionne qu'à moins d'un acte intentionnel, le propriétaire n'est pas responsable.
Quelles sont méthodes pour les terrains très rocheux ?	On met de côté le sol arable, puis on enlève le roc. Par la suite, on recouvre la conduite de sable et on remet le sol arable.
Pourquoi les deux autres tracés ne sont pas retenus ?	Après études, consultations auprès de MRC et municipalités, il y a préférence pour le tracé qui longe les lignes électriques.
Pourquoi avez-vous besoin de 23 mètres de servitude pour un tuyau de 16 pouces ?	Ultramar a besoin d'au moins 23 mètres pour la construction, la circulation de la machinerie, l'entreposage du sol arable et pour l'exploitation du pipeline en toute sécurité.
Quelles sont les raisons principales de la construction du pipeline ?	La croissance est de 2 à 3 % par année. Ultramar doit, pour suffire à la demande, transporter 100 000 barils par jour. Nous avons besoin d'un mode de transport fiable.

Question	Réponse
Pourquoi l'essence est moins chère à Montréal qu'à Québec ?	C'est une question de marché et de concurrence locale. Il y a plus de stations service à Montréal, ce qui entraîne souvent plus de mouvement de prix.
Légalement, quelle est l'entreprise avec laquelle on fait affaire ?	L'entité juridique est Ultramar Ltée et c'est le nom qui apparaît dans tous les documents légaux. Pipeline Saint-Laurent est le nom du projet.
Combien aura-t-il d'équipements hors terre ?	Il y aura 2 stations de pompage, environ 20 vannes de sectionnement, généralement de part et d'autre des cours d'eau importants, 5 gares de raclage.
Combien coûte le projet ?	Plus de 200 millions, mais le chiffre n'est pas définitif, cela dépendra du tracé final.
Si 80 % de la population n'est pas favorable, qu'arrivera-t-il au projet ?	Il peut y avoir un débat sur l'avenir énergétique du Québec, mais en attendant, il faut transporter le produit et le train ne fournit plus. Il faut atteindre le marché que l'on dessert et le pipeline est le mode le plus efficace.
Pourquoi avez-vous abandonné les deux autres tracés ?	Ils ne sont pas abandonnés définitivement. On attend les résultats de l'étude d'impact détaillée.
Quelle est la longévité du pipeline ?	80 ans au minimum.
Allez-vous construire au Nord ou au Sud de la ligne électrique ?	Au Sud de la ligne.
Pourquoi Hydro-Québec ne veut pas que l'on utilise leur emprise ?	Pour des raisons de sécurité. Mais Ultramar est en discussion avec Hydro-Québec pour améliorer notre projet.
Quelle est la distance du pipeline par rapport aux maisons ?	Le plus près est à environ 15 mètres du 23 mètres de la servitude.
Est-ce possible de transformer un boisé en terre agricole ?	Oui c'est possible pourvu qu'on le sache avant le début des travaux.

Question	Réponse
<p>Pourquoi ce sont les propriétaires qui sont les derniers consultés ?</p>	<p>Il y a eu des séances d'information publiques. De plus nous avons cumulé les informations qui nous permettaient de trouver un tracé privilégié. Le projet s'échelonne sur 4 ans. Nous avons contacté les propriétaires aussitôt que le tracé a commencé à se préciser. Nous allons informer les propriétaires de l'évolution du projet.</p>
<p>Il y a beaucoup de facilité pour Ultramar de déboiser.</p>	<p>Il y a un long processus de consultation avant qu'Ultramar puisse construire. Nous devons attendre au moins 15 à 18 mois pour obtenir l'autorisation. Notre objectif est de minimiser le déboisement.</p>
<p>Nous avons l'impression d'être petits devant un géant.</p>	<p>Ultramar désire prendre le temps de bien expliquer le projet à tous les propriétaires. Nous visons des ententes de gré à gré avec chacun de ceux-ci.</p>

Rencontre propriétaires
Saint-Jean-Chrysostome

8 juin 2005

50 propriétaires / 87

75 personnes

Question	Réponse
Avez-vous une entente avec Rabaska ? Lequel sera construit en 1 ^{er} ?	Il y a une collaboration entre les deux équipes de projet, afin de diminuer l'impact des projets combinés.
Peut-on changer le milieu boisé en culture ?	C'est possible mais on doit le savoir avant le début des travaux.
Qu'arrive-t-il si un propriétaire refuse ?	Notre objectif est d'avoir une entente de gré à gré et il reste encore deux ans pour y arriver. Nous avons toutefois fait une demande de loi privée au Gouvernement du Québec afin d'avoir accès comme Hydro-Québec et Gaz Métro.
Une vente de terrain est-elle envisageable, car le tracé passe à la limite du lot ?	Notre objectif est d'obtenir seulement une servitude.
Pourquoi ne pas passer sous les lignes électriques ?	Nous sommes en discussion avec Hydro-Québec afin d'utiliser leur servitude pour l'aire temporaire. Nous tentons d'identifier avec les représentants d'Hydro-Québec d'autres opportunités d'amélioration du projet.
La servitude et la compensation sont-elles séparées dans le cas de Rabaska et d'Ultramar ?	On souhaite limiter l'emprise à 40 mètres au total pour les deux projets combinés. Il y aura deux emprises différentes et deux compensations négociées séparément.
Le déboisement peut-il se faire par le propriétaire ?	Oui, mais il y a certaines contraintes. Le propriétaire doit entre autres respecter les délais.
Peut-on construire à la limite de l'emprise de la servitude ?	Oui, il n'y a pas de restriction à l'extérieur de l'emprise.
Les propriétaires auront-ils le tracé ?	Oui, les agents remettront les plans lors des visites individuelles.

Question	Réponse
Qui entretient la servitude en milieu boisé ? Ce sera de façon mécanique ou chimique ?	Ultramar fera l'entretien de façon mécanique.
Nous préférons avoir les documents avant la visite des agents de liaison pour avoir le temps de les lire et de se faire une opinion.	Une pochette d'information sera remise après la rencontre à chaque propriétaire.
Mon terrain a seulement 80 mètres, que va-t-il devenir ?	C'est une situation particulière, nous en discuterons après la rencontre.
Ma maison sera dévaluée avec ce projet et les taxes scolaires et municipales vont augmenter ?	L'évaluation de la propriété ne sera pas changée. Les taxes sur le pipeline seront payées par Ultramar.
L'emprise sera de 40 mètres pour les deux projets ?	Nous souhaitons avoir une emprise d'au maximum 40 mètres avec les 2 projets (Rabaska et Pipeline Saint-Laurent)
Mon terrain est très humide, sur le bord de la Savane, allez-vous creuser un fossé pour éliminer l'eau ?	Lors des inventaires, on prendra note des particularités reliées à votre terrain. Par ailleurs nous devons remettre le terrain tel qu'il était avant les travaux.
La coupe de bois va provoquer une baisse des prix, allez-vous ajuster la compensation dans ce sens ?	Non, les ententes seront basées sur les prix d'avant les travaux. Le propriétaire, de plus, pourra faire ce qu'il veut avec le bois. L'impact sur le prix du bois après le projet sera négligeable.
À St-Thomas et St-Etienne vous passez du côté Nord, est-ce possible de passer du côté Sud ?	Nous sommes présentement à l'étude d'impact, rien n'est encore définitif. Mais on peut regarder si c'est possible.
Lors de la réunion de Rabaska, on nous assurait qu'il y aurait qu'une conduite. Ultramar nous garantit-elle qu'il y aura qu'un pipeline ?	Il y a qu'un pipeline et donc, une entente pour une seule conduite en ce qui concerne le projet d'Ultramar.
De quelle instance gouvernementale Ultramar relève ?	Le projet relève principalement des autorités provinciales. Il n'est pas régi par l'Office National de l'Énergie.
Allez-vous faire des efforts d'entente avec Hydro-Québec afin de réduire la coupe de bois ?	Oui, nous travaillons avec Hydro-Québec pour minimiser le déboisement dans plusieurs endroits stratégiques.

Question	Réponse
Pourquoi sur l'emprise de l'autoroute c'est dangereux d'y construire un pipeline, mais sur nos terres ce ne l'est pas ?	Pour des mesures de sécurité le ministère des Transports n'accepte pas la construction et l'exploitation d'un pipeline. Il y aurait des risques importants d'interférence avec le trafic routier pendant les travaux.
Pipeline Saint-Laurent et Ultramar sont deux compagnies différentes ?	Non, le promoteur est Ultramar. Pipeline Saint-Laurent est le nom du projet.
D'où vient la réglementation ?	L'encadrement au niveau provincial n'est pas structuré de la même façon que l'ONE. Les codes et techniques sont toutefois similaires.

Rencontre propriétaires
Saint-Valère 9 juin 2005
 32 propriétaires / 68
 52 personnes

Question	Réponse
Quel était l'ordre des consultations ?	Nous avons d'abord rencontré les MRC, les municipalités et l'UPA pour obtenir leurs commentaires sur les corridors étudiés. Aussitôt qu'un tracé privilégié a été choisi, nous avons convoqué les propriétaires.
Quelle est la durée de vie d'un pipeline ?	80 ans.
S'il n'y a plus de demande, ou plus de produit, qu'allez-vous faire de la conduite ?	Il existe plusieurs scénarios, mais on peut mettre la conduite sous l'azote si son usage n'est plus requis. Cette possibilité sera prévue dans l'entente de servitude.
S'il y a un bris et que le produit atteint la nappe phréatique, Ultramar va-t-elle réparer le tout ?	Ultramar sera proactif et ira immédiatement récupérer le produit. Si le produit est enlevé rapidement, il est peu probable que la nappe phréatique soit touchée. Des puits pourront être forés pour s'en assurer. De plus, si la conduite est placée près d'un puits artésien, des tests seront effectués avant et après la construction pour analyser l'eau. Ultramar sera responsable en cas d'accident.
Si la demande est de plus en plus croissante, Ultramar va-t-elle ajouter une conduite ?	Le diamètre de la conduite est suffisant à 16 pouces pour plusieurs décennies.
Si nous ne voulons pas qu'Ultramar passe chez nous, qu'allez-vous faire ?	Ultramar vise une entente de gré à gré avec tous les propriétaires. Par contre il y a une demande, auprès du gouvernement, d'une loi privée pour avoir accès à une emprise sur la propriété en cas de refus d'un propriétaire.
Ultramar déboise beaucoup avec ce projet.	Le déboisement est un enjeu important. On discute avec Hydro-Québec afin d'utiliser leur emprise comme aire de travail temporaire. On tente aussi d'améliorer le projet en minimisant le déboisement.

Question	Réponse
Y a-t-il possibilité de passer entre les deux pylônes d'électricité ?	Pour des raisons de sécurité, ce n'est pas possible. Hydro-Québec refuse de considérer ce scénario.
Y a-t-il possibilité de passer entre les deux voies de l'autoroute ?	C'est la même chose. Pour des questions de sécurité, ce n'est pas possible. De plus le ministère des Transports n'accepte pas une telle pratique.
Il y a beaucoup de champs magnétiques ici autour des deux tours.	C'est l'une des raisons pour lesquelles nous travaillons avec Hydro-Québec afin de minimiser le déboisement tout en respectant la sécurité des travailleurs.
Si vous travaillez près des pylônes vous allez être électrocutés.	Il y a des mesures de sécurité à prendre à cet effet, autant pour les travailleurs que pour la conduite.
Pourrons-nous passer en tracteur sur la servitude et pourrons-nous déboiser par nous-même ?	Oui, mais au sujet du déboisement, il y a des délais à respecter.
Les montants de la compensation seront-ils imposables ?	Oui, par contre c'est du cas par cas. Il y a peut-être possibilité de gain de capital.
Les personnes qui passeront sur nos terrains seront-ils en VTT ou à pied ?	Ils seront à pied, à moins d'exception, et vous serez avertis à l'avance. S'il y a des dommages sur le terrain, il y aura compensation.
Un système de drainage doit être changé aux dix ans. Comment allons-nous faire pour changer notre système sans toucher à la conduite ?	Il faut mentionner, lors de rencontres, vos projets de travaux de drainage. Il y aura alors possibilité d'abaisser le terrain. Par ailleurs, vous devrez avertir Ultramar pour tous les gros travaux que vous voulez exécuter après la construction du pipeline.
Pourquoi le 1 ^{er} tracé, le tracé Nord n'a pas été retenu ?	Les MRC et municipalités demandent de suivre les infrastructures existantes. Pour le corridor Nord, le cadastre n'est pas favorable. Dans le cas du tracé de l'autoroute, il faudrait déboiser beaucoup plus et la longueur du tracé serait aussi plus importante.

Question	Réponse
<p>Vous avez décidé du tracé, sans même demander l'avis des agriculteurs. Pourquoi ne pas nous avoir avisés plus tôt ?</p>	<p>Ultramar a travaillé sur trois corridors. Après consultations, entre autres, auprès des MRC et de l'UPA et une première analyse des corridors, nous avons identifié celui de la ligne électrique comme le moindre impact. Une fois ce tracé privilégié connu, nous avons immédiatement contacté les propriétaires concernés pour les rencontrer avant de procéder plus loin dans notre étude d'impact.</p>
<p>Avez-vous reçu la résolution des MRC du Centre-du-Québec, qui demande de passer entre les deux lignes électriques ?</p>	<p>Nous avons reçu une résolution de la MRC d'Arthabaska. Nous avons accusé réception et attendons un appel de M. Gagnon, le directeur général, pour fixer une date de rencontre.</p>
<p>Vous pouvez tenir tête à Hydro-Québec, cela permettrait moins de déboiser.</p>	<p>Nous travaillons étroitement avec les gens d'Hydro-Québec pour minimiser le déboisement et améliorer le projet dans son ensemble.</p>
<p>Lors des travaux toute la machinerie va passer sur nos terrains et va les détruire ?</p>	<p>Non, la machinerie va suivre les routes, à moins d'une entente négociée avec les propriétaires qui inclura une compensation.</p>
<p>Si nous avons deux terres de touchées, y aura-t-il deux compensations, et de combien ?</p>	<p>Le mode de compensation n'est pas final car nous attendons l'aval de l'UPA, mais ce sera en moyenne deux fois la valeur marchande plus d'autres postes incluant entre autres la perte de récolte. La compensation sera en fonction de la surface touchée. Il y aura une étude de valeur marchande du terrain.</p>
<p>Si vous travaillez près de la ligne électrique allez-vous prendre des mesures de sécurité ?</p>	<p>Oui. L'accord d'Hydro-Québec et de la CSST seront requis avant l'exécution de tout travail à cet endroit.</p>
<p>Si la majorité des propriétaires ainsi qu'Hydro-Québec disent non, qu'allez-vous faire ?</p>	<p>Hydro n'accepte pas la construction entre les deux pylônes, mais pour l'aire de travail, c'est possible. Nous avons aussi demandé au gouvernement du Québec de nous octroyer un droit similaire à celui d'Hydro-Québec et de Gaz Métro afin de pouvoir obtenir un droit d'accès.</p>

Question	Réponse
Si plusieurs propriétaires disent non, allez-vous changer le tracé ?	La demande est grande et nous devons transporter le produit. Le tracé n'est pas définitif. Nous souhaitons travailler étroitement avec les propriétaires afin d'améliorer le projet.
Hydro-Québec va peut-être installer une 3 ^e ligne, Ultramar va-t-elle ajouter un 2 ^e pipeline ?	Non. La conduite a un diamètre suffisamment grand pour faire face à la demande des prochaines décennies.
Les jeunes peuvent-ils dire non au projet ?	Nous vous informons du projet aujourd'hui et vous demandons la permission d'aller sur vos terrains pour faire les analyses. Nous entreprendrons les démarches pour un droit d'accès en avril 2006 seulement.
Si les propriétaires s'engagent à long terme avec Ultramar, est-ce que Ultramar s'engage à long terme à payer le produit raffiné ?	Non. L'entente avec les propriétaires sera notariée et nous souhaitons que tous en tirent profit.
Ultramar pourra-t-elle transporter autre chose que du pétrole dans sa conduite ?	Non.
La servitude avant les travaux et après les travaux sera-t-elle la même ?	Nous avons besoin de 23 mètres d'emprise permanente plus 10 mètres d'aire temporaire pendant les travaux.
Quel est l'avantage du pipeline ?	Avec la construction du pipeline on élimine les trains pour Montréal. On réduit les gaz à effet de serre, c'est un choix environnemental intéressant.
Avez-vous envisagé de passer sous le fleuve ?	Non. Nous devons obtenir les autorisations des ministères. Nous devons démontrer auprès des ministères concernés que nous avons un tracé de moindre impact. Cette option n'est pas possible.
Si la durée de vie d'un pipeline est de 80 ans, qu'est ce qui nous garanti que vous n'allez pas le fermer par la suite ?	La directive du ministère de l'environnement demande de maintenir en état le pipeline si le projet s'arrête. C'est donc un engagement formel.

Question	Réponse
Si Ultramar fait faillite, le pipeline sera sous la responsabilité de qui ?	La valeur du produit dans la conduite sera de plusieurs millions de dollars. Aucune compagnie ne laisserait ce produit dans une conduite. La façon de faire habituellement est de la remplir d'azote, un gaz inerte.
Quel est l'échéancier des travaux ?	La durée des travaux sera d'un peu plus d'un an.

Rencontre propriétaires

Drummondville

13 juin 2005

32 propriétaires / 103

53 personnes

Question	Réponse
Quelle est la durée du contrat de servitude ?	À perpétuité.
Les trains seront-ils éliminés avec le pipeline ?	Le pipeline arrêtera tous les transports en direction de Montréal. Par contre il restera des trains-blocs pour l'Ontario et les Maritimes.
Vous devriez bâtir la conduite plus grosse afin d'éliminer complètement les trains pour éviter une explosion comme il y a eu, à Notre-Dame-du-Bon-Conseil.	Le train qui a explosé à Notre-Dame-du-Bon-Conseil transportait du propane. Notre produit est à basse tension de vapeur, le risque d'explosion est moindre.
Doit-on discuter avec UDA pour le tracé ?	Effectivement, UDA a été mandaté pour l'étude d'impact. Les agents de liaison acheminent à Ultramar les questions auxquelles ils ne peuvent répondre.
Avez-vous vraiment besoin d'un projet de loi ?	Notre objectif est de négocier de gré à gré. Par contre sur un projet de 250 km il peut avoir de l'opposition et il faut avoir un tel outil.
Y aura-t-il de l'entretien de fait sur la servitude dans les milieux boisés ?	Oui, l'entretien se fera aux 6 à 7 ans de façon mécanique.
Vous parlez de deux fois la valeur marchande. Lors de votre 1 ^{er} projet c'était trois fois la valeur marchande.	Nous avons la même politique de compensation que les projets précédents. Il faudrait obtenir une copie des documents dont vous parlez (le montant de deux fois la valeur marchande est la compensation de base uniquement).
Pour entretenir le pipeline y aura-t-il un courant électrique ?	Oui, un courant très faible envoyé sur la conduite qui agit comme protection cathodique.
Que faites-vous avec les aménagements paysager ?	Notre objectif est d'avoir un impact minimal. Dans certains cas particulier, on pourra réduire la servitude sur une courte distance.

Question	Réponse
Le pipeline sera-t-il construit uniquement pour approvisionner Montréal ou pour approvisionner les régions ?	Non, seulement pour Montréal.
Il y a-t-il d'autres plans prévus au projet ?	Non. Si la demande croît, on peut augmenter le débit grâce à l'ajout d'une ou deux stations de pompage.
Qui sera responsable s'il y a une fuite et une contamination des sols ?	C'est Ultramar qui est responsable. Ceci sera spécifié dans l'acte de servitude.
Y aura-t-il de l'arpentage pour délimiter les terrains ?	Oui.
Mon terrain est très rocheux. Comment allez-vous faire la construction ?	On enlève d'abord le sol arable. Par la suite il peut y avoir du dynamitage. Le terrain est remis dans les mêmes conditions qu'avant les travaux.
Le tracé est situé de façon adjacente à l'emprise d'Hydro-Québec ?	Oui. On ajoute 23 mètres à côté de la servitude d'Hydro-Québec.
Pourquoi vous bifurquez à Ste-Eulalie vers le Nord ?	Il y a plusieurs érablières et un poste d'Hydro-Québec. Nous souhaitons rester en milieu agricole.
À quelle distance de l'emprise peut-on construire un silo ou un lac ?	Les droits d'Ultramar s'arrêtent à la limite de l'emprise.
Il y a un parc industriel à Ste-Eulalie et il faudra qu'Ultramar en tienne compte.	C'est un impact à regarder de près. M. Michon contactera la municipalité afin de les consulter dans le but de minimiser les impacts.
Pourquoi ce ne sont pas les propriétaires qui récupèrent les taxes au lieu des municipalités ?	Le mode de compensation proposé est juste et équitable pour les deux partis. D'ici quelques temps vous allez recevoir le mode de compensation.
Combien auront les municipalités ?	La valeur taxable du pipeline est de 350 000 \$ du km.
Nos terres vont perdre de la valeur, alors pourquoi les taxes ne baisseraient-elles pas ?	Des études démontrent que la valeur des propriétés ne diminue pas.
Qui est responsable s'il advenait un problème avec le système de drainage ?	Les dommages sont de la responsabilité d'Ultramar.

Question	Réponse
Si je désire construire mon système de drainage d'ici 5 ans qu'arrive t-il ?	Nous devons connaître vos projets futurs. Nous prévoyons certains endroits où les collecteurs passeront où nous abaisserons le terrain.
Est-ce le même contrat qu'en 1992 ?	La compensation proposée tient compte de la valeur marchande d'aujourd'hui.
Une servitude de 23 mètres et les 10 mètres supplémentaires, c'est beaucoup.	Nous avons besoin de 23 mètres pour la construction et l'exploitation du pipeline. Pour les 10 mètres supplémentaires en milieu boisé, nous souhaitons utiliser l'emprise d'Hydro-Québec .
Pourrons-nous construire sur l'emprise ?	Vous devez nous faire part de vos projets futurs. On souhaite minimiser les problèmes.
Y aura-t-il un moyen pour se plaindre si nous ne sommes pas satisfaits des travaux réalisés ?	Ultramar est responsable des inconvénients et remettra le terrain en état. Il n'y aura pas d'autre intermédiaire à contacter.
Avec la servitude d'Ultramar, nos terres vont valoir beaucoup moins ?	La conduite sera sous terre, il n'y aura pas d'impact visuel. L'impact est donc pratiquement nul.
En terre boisée par ailleurs l'impact est visible !	Dans les zones boisées, c'est différent. Nous devons compenser la perte de bois à perpétuité. Nous travaillons aussi à trouver des solutions pour permettre de minimiser le déboisement.

Rencontre propriétaires
Saint-Marc-sur-Richelieu

15 juin 2005

37 propriétaires / 68

57 personnes

Question	Réponse
La surveillance du territoire sera telle que de deux ans ?	Il y aura de la surveillance lors de la construction et aussi lors de l'exploitation tout le long du pipeline.
Combien de temps la construction par km ?	Il y aura une série d'étapes de construction. Chaque équipe aura quelque chose à faire. De mai 2008 à décembre 2008 il y aura des gens qui vont circuler tout le long du tracé pour effectuer les travaux.
Allez-vous faire les travaux tout le long du tracé en même temps ?	Il y aura deux ou trois équipes en parallèle pour les travaux de tuyauterie (ex. la soudure).
Peut-on refuser ?	Notre objectif est d'obtenir une entente de gré à gré avec chaque propriétaire. Ces négociations commenceront en avril 2006. Présentement nous avons besoin d'aller sur les terrains pour faire les études afin de mieux définir le tracé de moindre impact.
Quel est l'ordre de grandeur pour la compensation ?	Ultramar s'inspire des modes de compensations d'autres projets similaires. Il est difficile de donner un montant total exact car il y a plusieurs variantes qui modifient la compensation.
Pourquoi Ultramar achète un droit de passage au lieu de le louer ?	Ultramar est ouvert à donner une rente annuelle au lieu d'un forfait.
Où seront situées les stations de pompage ?	Une à Lévis et une à Drummondville. Si la croissance de la demande augmente, ce qui fera augmenter le débit, il y a possibilité d'augmenter à quatre stations de pompage.
Pourquoi Hydro-Québec n'accepte pas que vous passiez dans sa servitude ?	Pour des raisons de sécurité. Mais nous sommes en discussion avec eux pour limiter le déboisement et empiéter sur leur emprise lorsque c'est possible sécuritairement.

Question	Réponse
Dans la région, vous traversez des boisés protégés.	Nous en sommes conscients. L'avantage de suivre la ligne électrique c'est que nous pouvons utiliser 10 mètres pour l'aire de travail temporaire sur la servitude d'Hydro-Québec.
Les municipalités qui seront touchées auront-elles besoin d'équipement particulier au niveau de la sécurité ?	L'équipement requis pour un pipeline est minime en comparaison avec les interventions liées aux autres modes de transport. Si c'était le cas, on pourra participer à l'effort.
Il y a des entreprises qui louent nos terres, pourquoi par vous ?	On note la question et nous vérifierons si cette option est viable.
Quelle est la profondeur d'enfouissement de la conduite ?	En milieu agricole elle sera ensevelie sous 4 pieds de sol.
S'il y a un nouveau propriétaire et que celui-ci souhaite avoir un système de drainage, qu'arrive t-il ?	Il est toujours possible de trouver un endroit sur le terrain pour installer un système de drainage.
Existe-t-il un historique de produit transporté par pipeline. Votre site Internet peut-il nous renseigner ?	Notre site se développe au fur et à mesure de l'évolution du projet. Sur le site de pipeline Saint-Laurent il y a un lien avec l'Office National de l'Énergie où vous trouverez des statistiques intéressantes sur la sécurité des pipelines.
Vous aviez trois trajets à l'étude.	Après consultations avec les MRC et l'UPA et une première analyse des corridors, nous avons identifié celui de la ligne électrique comme étant celui de moindre impact.
La profondeur d'enfouissement est très importante. J'ai déjà un pipeline sur mon terrain.	Les normes d'enfouissement sont différentes maintenant comparativement aux années 1960.
Pourquoi ne pas installer le pipeline le long de l'autoroute 20 ?	Il y a eu beaucoup de développements sur les côtés de l'autoroute. Tous les obstacles à éviter rallongeraient le tracé d'environ 10 km.

Question	Réponse
Êtes-vous certain qu'il n'y aura pas d'impact lors de l'installation à côté des lignes électriques ?	On discute avec les gens d'Hydro-Québec. Nous devons prendre des précautions et l'encadrement sera surveillé. La gestion de risque et la sécurité seront importantes. Des réponses plus précises nous seront communiquées sous peu par Hydro-Québec.
L'exploitation du pipeline durera combien de temps ? Qu'arrivera-t-il après cette période ?	La convention de la servitude prévoit que si la compagnie n'exploite plus le pipeline, il sera mis sous azote.
Sur la servitude d'Hydro-Québec à St-Marc et St-Mathieu, il y des maisons, allez-vous les acheter ?	La servitude sera réduite et la conduite enfouie plus profondément. Nous allons procéder à un forage directionnel pour traverser le Richelieu.
La conduite pourrait-elle être installée sous des maisons ?	Non. En bordure peut-être. Nous tentons de nous éloigner le plus possible des résidences.
Le fossé sera large de combien de mètres ?	3 à 3 ½ de large.
J'ai déjà Hydro-Québec qui passe dans mon boisé, moi je préférerais louer ma terre.	L'avantage de suivre les lignes électriques c'est l'utilisation de leur servitude pour les 10 mètres d'aire de travail temporaire. Ultramar est responsable de l'emprise seulement.
Les gens pourront se permettre de passer sur la servitude.	Vous demeurez propriétaire de votre terrain et c'est donc vous qui décidez qui peut passer.
Avez-vous pensé installer la conduite dans le fleuve ?	Ce serait très difficile d'obtenir les autorisations.
Lorsque vous allez traverser la rivière Richelieu, vous passez très près des résidences.	À cet endroit, nous serons en bordure de la servitude d'Hydro-Québec. Nous allons faire un forage directionnel, ce qui devrait permettre de se tenir loin des résidences.
Vous donnez 300 \$ de compensation par lot ?	Non, nous donnons 300 \$ par propriétaire comme dédommagement pour aller faire les inventaires sur le terrain.

Question	Réponse
Allez-vous entretenir des liens avec les municipalités pour les plans d'urgence ?	Nous allons développer des plans d'urgence avec les municipalités. Ceci est obligatoire pour la préparation de l'étude d'impact.
Lors de la construction s'il arrivait un accident (feu de forêt) est-ce la municipalité qui est responsable ?	Ultramar est responsable.
La signalisation sera-t-elle meilleure que celle que nous avons présentement pour d'autres projets ?	Ultramar installera une bande à un pied du tuyau. Les bornes seront aussi localisées dans des endroits stratégiques sans encombrer la circulation de la machinerie agricole.
Pourquoi ne pas enfouir la conduite à deux ou trois mètres de profondeur ?	Il faudrait une aire de travail beaucoup plus grande. Ceci n'est pas justifiable.
Qu'arrive-t-il s'il y a un déversement et la terre se contamine ?	Nous avons une équipe d'urgence pour les déversements. On enlève le sol contaminé et nous remet du bon sol. C'est Ultramar qui sera responsable.
Serons-nous dédommagés ?	Oui. Ceci sera spécifié dans l'entente de servitude.
À combien de mètres de la servitude peut-on installer un bâtiment ?	Nous ne pouvons empêcher un propriétaire de se construire en bordure de la servitude.
UPA souhaite qu'un représentant soit sur le chantier.	C'est possible. Il faut définir les modalités avec l'UPA.
Est-ce que la conduite peut être utilisée pour transporter d'autres produits ?	Non, seulement des produits pétroliers à basse tension de vapeur et c'est ce qui sera inscrit sur tous les papiers légaux.
Si la conduite se brise et que le produit atteint la nappe phréatique, qu'allez-vous faire ?	Ultramar enlèvera toute contamination rapidement, ce qui devrait empêcher que la nappe phréatique soit touchée. Des puits seront aussi forés pour s'assurer que l'eau souterraine n'aura pas été affectée.

Question	Réponse
<p>Lors des premières rencontres avec l'UPA vous n'aviez pas mentionné deux fois la valeur marchande.</p>	<p>Dans la 1^{ère} version du mode de compensation fournie à l'UPA, ceci n'était pas inscrit de façon aussi claire. Nous offrons deux fois la valeur marchande comme compensation de base et c'est maintenant écrit plus clairement. C'est par souci de bien communiquer que nous avons changé le texte.</p>
<p>Les propriétaires qui cultivent du maïs peuvent produire de l'éthanol et ainsi faire concurrence à Ultramar.</p>	

Rencontre propriétaires

Sainte-Julie

20 juin 2005

28 propriétaires / 66

34 personnes

Question	Réponse
Quelle sera la largeur de la servitude lorsque le pipeline sera adjacent au gazoduc de TQM ?	23 mètres.
Pourquoi ne pas longer le gazoduc de TQM le long du chemin du Lac ?	Au sud du chemin du Lac il y a plusieurs constructions. Il n'y a pas assez d'espace pour être adjacent à TQM.
Mon terrain est boisé et je ne suis pas intéressé à ce que vous passiez chez moi.	La première étape est de vous donner de l'information. Notre but est d'avoir un tracé de moindre impact. Nous souhaitons avoir des ententes de gré à gré avec chaque propriétaire et les négociations ne commenceront pas avant avril 2006.
Pourquoi n'utilisez-vous pas l'emprise d'Hydro-Québec ?	Nous sommes en discussion avec Hydro-Québec afin d'évaluer la possibilité d'empiéter davantage sur leur servitude. Ceci doit se faire de façon sécuritaire. Il semble que nous pourrions utiliser l'aire de travail temporaire de 10 mètres sur leur emprise.
Votre demande de projet de loi privée a-t-elle été acceptée ?	Oui, la loi a été approuvée. Nous aurons essentiellement les mêmes droits qu'Hydro-Québec et Gaz Métro, pour un droit d'accès.
Pourquoi ne pas passer entre les deux lignes électriques ?	Pour des raisons de sécurité. Il y a trop de champ magnétique entre les deux lignes. Hydro-Québec a rejeté cette option.
Est-ce possible de mettre la conduite plus profonde ?	Nous considérons cette option dans nos études, mais c'est peu probable.
Est-ce que Ultramar considère que l'on accepte le projet si on vous donne le droit d'accès à notre propriété ?	Non. A ce stade-ci, on demande uniquement une autorisation pour des inventaires. Il n'y a aucun engagement pour le futur.

Question	Réponse
Quand allez-vous être en mesure de savoir si l'espace le long du chemin du Lac (servitude de TQM) est assez grand ?	Au cours de l'année 2005. On continue les études.
Est-ce que la profondeur d'enfouissement du tuyau en milieu agricole est assez raisonnable ?	On installe la conduite à une profondeur de 4 pieds de sol en milieu agricole et 3 pieds en milieu boisé. Tous les projets de pipeline depuis 1980 ont été réalisés à cette profondeur.
Qu'est-ce qui me garantit que le tuyau est installé à la bonne profondeur ?	L'installation sera faite selon les normes très strictes et sera vérifiée par plusieurs inspecteurs pendant les travaux.
Vous déboisez beaucoup. Mon terrain va être encore touché. J'aurai deux tranchées.	Nous sommes conscients de la nécessité de minimiser le déboisement et nous travaillons actuellement sur les options visant cet objectif.
Quelle est la distance à respecter par rapport aux installations d'Hydro-Québec ?	On discute de ce qui peut être fait avec les gens d'Hydro-Québec. A ce point-ci, il semble que nous pourrions utiliser leur emprise pour les 10 mètres d'aire de travail temporaire.
En Montérégie il y a beaucoup de bois.	Nous souhaitons déboiser le moins possible.
Avez-vous regardé la possibilité d'utiliser la conduite d'Esso ?	C'est une conduite de 8 pouces. Ce n'est pas assez volumineux pour la demande d'aujourd'hui.

Rencontre propriétaires
Saint-Hyacinthe
21 juin 2005
33 propriétaires / 66
45 personnes

Question	Réponse
La profondeur de la conduite n'est que d'un mètre, pourquoi pas de 6 ou 7 pieds ?	En milieu agricole, l'expérience démontre que 4 pieds de sol au-dessus du tuyau suffisent.
Comment pourra t-on réparer un drain si le pipeline passe sous notre système ?	Avant la construction, nous prenons en compte le plan de votre système de drainage. L'entrepreneur excave le collecteur afin d'y aller plus en profondeur.
Pourquoi vous n'avez pas retenu le tracé de l'autoroute 20 ?	Le long de l'autoroute il y a plus d'érablières, donc plus de déboisement. De plus, il y a eu beaucoup de nouvelles constructions le long de l'autoroute 20. En longeant les lignes électriques, on suit des infrastructures existantes.
Pouvez-vous installer la conduite entre les deux voies de l'autoroute ?	Le ministère des Transports ne l'autorise pas.
À quelle distance des lignes électriques allez-vous installer la conduite ?	Nous ne serons pas dans la servitude d'Hydro-Québec, mais à côté. Par ailleurs, basé sur nos discussions avec Hydro, il semble possible d'utiliser les 10 mètres d'aire de travail temporaire sur leur servitude.
Il y a déjà la ligne électrique sur mon terrain et vous allez continuer à déboiser.	On discute aussi avec Hydro-Québec les options pour déboiser le moins possible. Ces discussions techniques se poursuivront au cours des prochaines semaines.
À quelle distance des maisons le pipeline peut être installé ?	Nous tentons de rester le plus loin possible des résidences. On évalue la possibilité d'empiéter d'avantage sur l'emprise d'Hydro-Québec dans les secteurs où il y a des résidences.

Question	Réponse
Le contrat sera-t-il compréhensible, et s'il y a des litiges, est-ce toujours Ultramar qui va gagner ?	L'acte de servitude sera un document légal signé devant un notaire. On souhaite que le document soit clair, c'est dans notre avantage que tous les propriétaires le comprennent.
Est-ce possible de faire vérifier les documents par un notaire ou un avocat ?	Oui. Ultramar paiera les frais raisonnables de consultation.
Il existe déjà un pipeline entre Montréal et l'Ontario. Ne pouvons-nous pas inverser le trajet ?	Il est utilisé à pleine capacité surtout par Pétro Canada.
Si nous avons un problème avec notre agent de liaison, peut-on changer ?	Oui.
Si on vous refuse l'accès, qu'allez-vous faire ?	Nous avons deux ans pour obtenir une entente de gré à gré. Mais nous avons demandé puis obtenu du gouvernement du Québec les mêmes droits qu'Hydro-Québec et Gaz Métro afin d'obtenir accès au terrain.
Quelle sera la durée des travaux ?	Il y aura des équipes qui voyageront le long du parcours. Ce sera occupé pendant différentes périodes de l'année. De mai à octobre 2008, ce sera la grande période des travaux.
Est-ce possible de prévoir à quel mois vous serez à Drummondville ?	À cette étape-ci, ce n'est pas possible de vous répondre. Mais on s'enlève sur la stratégie de construction comme suit : Québec – St-Eulalie et Drummondville – Montréal. Il faut prévoir qu'entre mai et octobre il y aura beaucoup d'activités.
Comment calculer la valeur marchande ?	C'est une analyse de marché. Toutes les transactions sont analysées. Mais le résultat est souvent basé sur les particularités.
Lors des travaux, ma terre sera séparée en deux. Comment faire pour cultiver l'autre partie ?	Il est possible de laisser un espace afin de circuler. Les pertes de récoltes seront compensées.

Question	Réponse
Pourquoi ne pouvons-nous pas déboiser alors qu'Ultramar le fera ?	Il s'agit en effet d'un enjeu majeur et l'on souhaite minimiser le déboisement. Nous devons démontrer que notre tracé est de moindre impact.
Qu'arrive t-il si, par une fuite, il y a contamination de la nappe phréatique ?	En cas de déversement, nous allons intervenir dans les plus brefs délais. La première étape consiste à récupérer les hydrocarbures et remplacer le sol contaminé. Des puits seront par la suite installés pour s'assurer que la nappe phréatique n'a pas été affectée. Ultramar est responsable de tous les coûts associés à ces actions.
Pourquoi ne pas attendre l'aval de l'UPA sur le mode de compensation avant de venir chez les propriétaires ?	Nous avons besoin de débiter les inventaires maintenant. Les 300 \$ sont octroyés comme compensation pour chaque propriétaire. En cas de modification, suite à une demande de l'UPA, ce montant pourra être révisé.
L'installation d'un pipeline peut amener un grand débat. Quelle est la responsabilité d'Ultramar et comment pouvez-vous nous rassurer ?	L'acte de servitude reflète l'entente de gré à gré. Ultramar souhaite agir en bon citoyen. Si les propriétaires désirent rencontrer un avocat ou un notaire pour consultation, Ultramar va défrayer les coûts.
Votre projet est-il subventionné et décidé d'avance ?	Nous n'avons pas de subvention. Nous souhaitons avoir une communication avec les gens afin d'améliorer le projet. Nous devons démontrer que nous avons un tracé de moindre impact. Par la suite, nous devons obtenir plusieurs autorisations, entre autres celles du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des parcs et de la CPTAQ.
La servitude est-elle différente d'un propriétaire à l'autre ?	L'acte de servitude est le même. Ce qui change c'est la grandeur du terrain.
Y a-t-il possibilité d'expropriation ?	S'il n'y a pas d'entente de gré à gré, nous devons aller au Tribunal d'expropriation administratif du Québec afin de démontrer que nous avons négocié de bonne foi. Nous souhaitons avoir des ententes de gré à gré et avons deux ans pour y arriver.

Question	Réponse
Qu'arrive-t-il aux puits artésiens lors du dynamitage ?	C'est important de mentionner la localisation de vos puits lors de l'entrevue avec l'agent de liaison. C'est la responsabilité d'Ultramar de remettre les puits en état s'il y a dommage.
Ultramar se porte garant du projet ?	L'acte de servitudes sera entre Ultramar et le propriétaire.
Peut-on commencer à calculer nos heures pour le dédommagement ?	Oui. Il faut mentionner vos heures à l'agent de liaison.
Quand la compensation sera-t-elle versée ?	À la signature un montant est versé. À la visite chez le notaire un autre montant sera versé. Pour les pertes de récoltes et autres inconvénients ce sera à la fin des travaux.
Ma terre est remplie de galets.	On enlève les galets et recouvre de sable la conduite.
Est-ce possible qu'Ultramar change le produit qui sera transporté dans la conduite ?	La conduite est construite pour transporter des produits pétroliers à basse tension de vapeur.
Qu'arrive-t-il avec le bois coupé ?	Il est mis de côté pour que l'entrepreneur puisse l'utiliser afin de se fabriquer un chemin. À la fin des travaux, le propriétaire peut le récupérer.

Rencontre propriétaires

Saint-Hyacinthe

22 juin 2005

31 propriétaires / 116

51 personnes

Question	Réponse
Pourquoi faire un pipeline lorsqu'il en existe déjà un le long de l'autoroute 20 ?	Le pipeline d'Esso qui relie actuellement Montréal-Est à Drummondville a un diamètre de 8 pouces. Celui que nous désirons construire a un diamètre de 16 pouces, ce qui nous permettrait de transporter quatre fois plus de produit. De plus, l'emprise de l'autoroute n'est pas utilisable, sur 15 km il n'y a que 2 pieds d'emprise.
Les municipalités auront-elles des compensations ?	Elles vont taxer la conduite. La valeur taxable sera de 350 000 \$ par km. Les municipalités recevront entre 1 et 1,5 millions \$ sur la longueur.
Avez-vous un pouvoir d'expropriation ?	Même si nous avons deux ans pour obtenir des ententes de gré à gré avec chaque propriétaire, nous avons demandé et obtenu du gouvernement du Québec les mêmes droits qu'Hydro-Québec et Gaz Métro afin d'avoir accès au terrain.
Le projet de pipeline est décidé d'avance. Combien avez-vous besoin de signatures pour que le projet tombe à l'eau ?	Nous avons 2 à 2 ½ ans pour obtenir une entente. Présentement, nous croyons avoir identifié le tracé de moindre impact mais il faut procéder aux études d'impact avant de déterminer le tracé définitif. C'est un long processus qui se terminera en avril 2006.
Existe-t-il des études au sujet de la santé humaine ?	Il y a aura très peu d'impact car il n'y aura pas de manipulation de produits à l'air libre. Nous souhaitons nous éloigner des zones résidentielles.
Lors de la rencontre d'information publique à Sainte-Julie vous avez mentionné qu'il n'y aurait pas d'expropriation.	Nous avons mentionné que nous visons des ententes de gré à gré avec les propriétaires. Nous avons depuis obtenu du gouvernement un droit d'accès au terrain en cas de problème à obtenir une telle entente.

Question	Réponse
Si vous passez chez nous, c'est la municipalité qui récoltera les taxes. Je suggère que vous passiez le long de l'autoroute 20.	Le long de l'autoroute, il y a des résidences et beaucoup plus d'érablières.
Pourquoi ne pas passer entre les deux lignes d'Hydro-Québec ?	Nous travaillons avec Hydro-Québec pour améliorer le projet. Nous souhaitons minimiser le déboisement. Mais pour des questions de sécurité, on ne peut passer entre les 2 lignes électriques.
Avez-vous contacté Esso pour l'utilisation de leurs installations ?	Oui, mais la conduite n'est pas utilisable, ni l'emprise.
On ne veut plus sacrifier nos terres !	Le projet débute et nous n'en sommes qu'aux analyses d'impact. Il reste deux années pour parvenir à une entente.
Êtes-vous convaincu que la culture, l'année suivante, sera bonne ?	Si nécessaire, il y aura compensation pour les pertes de récolte pour plus d'une année. Des études, sur une base de 5 ans ont été faites à la suite de travaux, la plupart des problèmes relevés l'année suivante sont des problèmes de drainage de surface. Deux à trois ans après les travaux, la culture est semblable d'un côté à l'autre de la servitude.
De quelle façon allez-vous détecter une fuite le long de la conduite ?	Il y aura des indications de pression et de débit tout le long du pipeline, ce qui permettra de mesurer ce qui entre et ce qui sort de la conduite. S'il y a une fuite, une équipe d'urgence se rendra immédiatement sur les lieux et la récupération des hydrocarbures se fera rapidement. La responsabilité légale revient à Ultramar.
Comment allez-vous arrêter la fuite ?	Nous allons fermer les pompes et les vannes de sectionnement.
Beaucoup de propriétaires ont été échaudés par Hydro-Québec. Comment Ultramar s'engage-t-elle pour avoir une bonne entente avec les propriétaires ?	Nous avons deux ans pour avoir une entente de gré à gré avec chaque propriétaire. De plus, la culture de l'entreprise favorise le respect des individus et c'est ce que nous entendons démontrer.

Question	Réponse
Est-ce possible d'être dans l'emprise du ministère des Transports ?	Non, le ministère des Transports ne le permet pas pour des questions de sécurité. De plus, il y a eu plusieurs nouvelles constructions de chaque côté de l'autoroute.
Le ministère des Transports ne veut pas qu'Ultramar s'installe dans la servitude car c'est trop dangereux, mais pour les agriculteurs ce n'est pas dangereux ?	Il faudrait installer le pipeline le long de l'autoroute tout près des véhicules en circulation, ce qui n'est pas vraiment souhaitable. Ce serait aussi dangereux s'il faut intervenir pendant l'exploitation.
Quelle sera la durée de vie du pipeline dans une terre argileuse ?	La conduite est recouverte d'époxy. Nous allons nous assurer qu'elle reste en bon état. Il y aura des inspections avec une sonde intelligente qui permet d'identifier les défauts. Il sera inscrit dans l'acte de servitude qu'Ultramar doit maintenir la conduite en bon état, ce sera une obligation légale.
Notre terre sera-t-elle remise en bon état ?	Il y a déjà eu des travaux sur des terres argileuses. Le promoteur doit surveiller pendant 2 à 3 ans après les travaux l'état du terrain.
Quels sont les produits qui seront transportés, y a-t-il compatibilité entre les produits ?	Les produits transportés sont : l'essence, le diesel, le carburacteur et le mazout. Il n'y a aucun problème de les transporter dans la même conduite l'un après l'autre.
Il y aura-t-il un système d'arbitrage mis en place dans le cas de dommage ?	Ce sera précisé dans le mode de compensation. L'entreprise est responsable de tous les dommages associés à l'exploitation de la conduite.
Y a-t-il possibilité de suivre les grands axes routiers ?	La seule route que l'on pourrait suivre c'est l'autoroute et cela est impossible à plusieurs endroits à l'ouest de Drummondville.
Votre tracé privilégié semble le moins coûteux pour Ultramar.	Nous devons transporter le produit. Pour avoir un tracé de moindre impact, nous devons accumuler de l'information qui sera défendue devant le BAPE. C'est très important d'aller sur les terrains pour avoir de bonnes données techniques.

Question	Réponse
Une servitude c'est pour la vie, il faut que ce soit compensé.	Nous souhaitons des ententes de gré à gré à la satisfaction des propriétaires.
Une pression de 1400 livres c'est beaucoup.	C'est un produit à basse tension de vapeur, donc peu volatil. Les statistiques de l'Office National de l'Énergie sont très favorables pour ce genre de transport.
Serons-nous compensés pour les heures que nous passons aux rencontres ?	Les heures de présence seront compensées. Il faut en faire part à l'agent de liaison.
Le transport par train est moins compliqué.	Il y aura une grande augmentation de trains par semaine si le pipeline n'est pas construit. On doit transporter le produit car la demande augmente. Le pipeline est un moyen de transport fiable avec moins de risque d'accident. De plus, il n'y a aucun impact visuel à long terme.
Que fait-on du sol contaminé après une fuite ?	Les sols contaminés sont réglementés par le ministère de l'Environnement. Ils doivent être expédiés dans des centres approuvés par le ministère.
Le transport par train, par bateau ou par camion, tout ça c'est pour augmenter les profits, mais pour moi, l'évaluation de ma maison va baisser.	L'effort financier de la compagnie est de plus de 200 millions \$. Ce serait plus facile de payer un fournisseur pour transporter le produit. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir.
L'indemnité de deux fois la valeur marchande, avez-vous une flexibilité ?	L'indemnité de base de 2 fois la valeur marchande est fixe. La valeur marchande est basée sur chaque cas particulier.
Hydro-Québec donne plus de 10 000 \$ pour aller refaire une tour, alors votre compensation est ridicule.	Nous publierons le mode de compensation global qui comprend 9 postes plus tard en 2005. Nous pourrions par la suite comparer celui-ci avec ceux de projets comparables.
UPA se penche présentement sur le mode de compensation préliminaire.	Des discussions sont prévues au cours des prochains mois. Nous désirons obtenir l'assentiment de l'UPA sur le document avant de le publier.

Question	Réponse
UPA a de bonnes relations avec Gaz Métro. Elle permet l'envoi d'un représentant de l'UPA sur le chantier de construction, Ultramar a-t-elle l'intention de faire de même ?	Oui. Il reste à discuter des modalités.
Ultramar devrait compenser selon la quantité transportée. Un chèque pourrait être émis à chaque année.	
Je souhaite que le pipeline passe ailleurs.	
Est-ce que l'UPA vous a suggéré de passer le long de l'autoroute 20 ?	Les discussions avec l'UPA tournent vers une préférence pour le tracé «lignes électriques».
Est-ce que l'autoroute 20 est à l'étude ?	Elle reste à l'étude mais n'est pas privilégiée.
À quelle profondeur sera enfouie la conduite ?	Minimum de 4 pieds en zone agricole.
Pourquoi 23 mètres d'emprise ?	Pour la réalisation des travaux et la sécurité.
Pour les cours d'eau, seront-ils remis en état si vous installez un pont ?	Tous les ponts installés pour la construction seront enlevés. Le terrain sera remis tel qu'il était avant les travaux.
À quelle distance le début du forage pour la traversée de la rivière Yamaska ?	Il est trop tôt pour le dire. Nous devons faire les études du sol. Mais il y a possibilité de forage directionnel en passant sous la route aussi, donc à 25 pieds avant la route.
Pour la traversée avez-vous besoin de 23 mètres ?	Lors de la traversée de routes ou de cours d'eau, on a besoin de plus d'espace temporaire.
Comment fait-on pour la compensation des heures de ce soir ?	Vous n'avez qu'à en faire mention à votre agent de liaison lorsqu'il vous rencontrera.
L'acte de servitude va-t-il inclure une garantie qu'il n'y aura pas d'impact sur la santé ?	Le pipeline étant enfoui à au moins un mètre, aucun impact n'est à prévoir. Ceci ne fera toutefois pas l'objet d'une garantie dans l'acte de servitude.

Question	Réponse
Si les propriétaires obtiennent beaucoup de signatures pour que le projet ne passe pas sur leur terrain, qu'allez-vous faire ?	Notre objectif est d'obtenir une entente de gré à gré avec chaque propriétaire. Les propriétaires auront deux années pour se faire une idée.
Personne ne désire avoir un pipeline sur sa terre, est-ce possible d'avoir une autre expertise externe pour l'évaluation ?	Ultramar fait appel à des évaluateurs qui sont neutres. Si vous avez des réserves, vous pouvez utiliser un autre évaluateur aux frais d'Ultramar dans la mesure où ils sont raisonnables.
L'autoroute 40 a-t-elle été envisagée ?	Oui. En termes de distance c'est beaucoup plus important. Nous devrions faire face à des obstacles majeurs à Trois-Rivières, Berthierville et Repentigny. L'impact est trop important.
Qui a décidé que la compensation était de deux fois la valeur marchande ?	Il s'agit d'une base en accord avec ce qui s'est fait pour des projets semblables au Québec au cours des dernières années.